

Le 30 juin 2023  
A Saint-Genis-Laval,

**PROCES VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11/05/2023**

**PARTICIPANTS :**

Marylène MILLET (sauf pour les points 21 et 22), Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

**EXCUSÉS :**

Delphine CHAPUIS , Laurent DURIEUX , Yamina SERI , Philippe MASSON , Fabienne TIRTIAUX .

**ABSENTS :**

Marylène MILLET (pour les points 21 et 22).

**POUVOIRS :**

Delphine CHAPUIS à Sonia MONFORT, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Yamina SERI à Yves GAVault, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL.

Président de séance : Marylène MILLET, remplacée par Christian DARNE pour les points 21 et 22

Secrétaire de séance : Jacky BÉJEAN

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 03.

**Madame la Maire :** Bonsoir à tous je déclare la séance du conseil municipal du jeudi 11 mai 2023 ouverte.

Avant d'examiner les rapports de cette séance, il nous semble important de pouvoir honorer la mémoire d'un ancien élu Saint-Genois, Yves Delagoutte qui nous a quitté il y a quelques semaines. Comme nous l'a proposé monsieur Couallier, nous aimerions vous proposer une minute de silence.

Je voulais dire combien je suis heureuse d'avoir pu côtoyer Yves pendant près de 12 années en tant qu'élue, bien sûr je ne suis pas la première ni la dernière pour dire toutes les qualités de ce grand monsieur intègre, bienveillant, rempli d'humanité, toujours attentif aux autres... J'ai justement en mémoire sa bienveillance et sa délicatesse, qui ne l'empêchaient pas d'être une personne avec des convictions fortes chevillées au corps, son sens de l'humour, son esprit parfois taquin en faisait une personne particulièrement agréable à côtoyer. Sa présence fidèle aux côtés des services municipaux laisse aujourd'hui un souvenir chaleureux de son action au service de ses concitoyens.

Saint-Genis-Laval a perdu un grand homme mais gardera précieusement sa mémoire et l'héritage qu'il nous a transmis. Monsieur Couallier, je vous laisse bien volontiers dire un mot en hommage à notre ancien collègue.

**Monsieur Couallier :** Merci beaucoup madame la maire. Tout d'abord nous souhaitons vous remercier de nous avoir accordé cette minute de silence en mémoire de Yves Delagoutte. C'est important, c'est une personne qui a été élue à nos côtés, il y a un bon moment, c'était en 2008. Yves Delagoutte avant tout c'était une belle personne et c'est une personne qui a beaucoup œuvré pour le pour le bien-être. C'est une personne qui était très connue des Saint-Genois et qui a œuvré vraiment de tout son cœur, surtout au niveau scolaire pour les enfants, pour les écoles, mais pas seulement. Avec Yves Delagoutte, on a eu un grand plaisir de travailler, tous ensemble je rejoins donc là Pascale Rotivel qui est avec moi, il y a Christian Darne, il y a Philippe Masson, qui est absent ce soir, et également Fabienne Tirtiaux, qui est absente ce soir, qui ont travaillé aussi avec Yves Delagoutte, et on était vraiment très heureux d'avoir travaillé avec lui. C'était vraiment une personne qui était très investie dans ses fonctions, et il n'a pas œuvré que pour le scolaire. C'était aussi un ancien combattant, il faut le savoir, Yves Delagoutte a combattu, il a également été porte-drapeau et a officié pour les commémorations avant que j'en prenne le relais et on peut aussi dire qu'en plus de toutes ses fonctions d'élus, il a également beaucoup travaillé auprès de certaines associations, je citerais par exemple les Vignerons de Beauregard, le marché de la création et bien d'autres. Voilà c'est une personne qui donnait beaucoup de son temps qui était très investie, que ce soit au niveau municipal ou au niveau associatif et nous pouvons vraiment le remercier. Ce soir je pense également à sa famille, particulièrement Jacqueline son épouse et Myriam sa fille, et puis ses petits-enfants. Yves nous ne t'oublierons pas et tu seras toujours avec nous dans nos cœurs, merci pour tout.

**Madame la maire :** Merci beaucoup monsieur Couallier. Je propose que nous observions une minute de silence.

[Minute de silence]

Merci. Yves avait dédié beaucoup de son travail d'élus à la jeunesse et aujourd'hui il me semble particulièrement important de saluer notre jeunesse à l'occasion de l'hommage national rendu par le Président de la République lundi dernier, 8 mai. Des élèves du lycée Descartes ont pu participer à cet hommage et montrer combien le travail mené avec la prison de Montluc porte ses fruits. Nous tenions vivement à féliciter ces jeunes qui s'impliquent dans le dispositif des ambassadeurs de la mémoire mais aussi l'immense travail de transmission que font leurs enseignants et le proviseur du lycée. C'est une grande fierté pour Saint-Genis-Laval de débiter très bientôt l'Année de la mémoire en amont de l'anniversaire des 80 ans du Massacre du Fort de Côte Lorette l'année prochaine. La mémoire doit rester vivante et les jeunes Saint-Genois en sont un magnifique exemple.

Autre sujet qui touche aussi la jeunesse, je veux ici parler de la restauration scolaire. Nous venons de recevoir le dernier audit réalisé par un cabinet indépendant. Les conclusions de ce rapport indiquent aujourd'hui de très faibles améliorations et aussi un nombre de carences, encore trop élevé. Nous avons mis en demeure le délégataire SHCB afin qu'il pallie dans les plus brefs délais les derniers dysfonctionnements. En parallèle, nous finalisons des mesures

*afin de sanctionner les manquements du délégataire au cahier des charges qu'il s'était engagé à respecter. Afin de vous tenir tous informés des suites du dossier qui est aujourd'hui entre les mains des avocats de la ville, je vous propose chers collègues que nous organisions le 26 mai prochain, avec l'ensemble des élus du conseil municipal et les représentants des parents d'élèves, une commission générale élargie sur ce sujet pour vous donner en toute transparence tous les éléments aujourd'hui en notre possession.*

*Permettez-moi également de faire un point sur l'actualité nationale à la suite de la démission du maire de Saint-Brévin-les-Pins. Je tiens à faire part de tout notre soutien à Yannick Morez et souhaite relayer l'appel de l'association des maires de France pour que soit mené un travail conjoint avec le gouvernement pour apporter des réponses concrètes et rapides aux enjeux grandissant de prévention et de répression de la violence à laquelle sont exposés de plus en plus d'élus locaux qui pourtant chaque jour se consacrent à leur concitoyens.*

*Plus positivement, j'ai le plaisir de vous annoncer que les mares du fort de Côte Lorette, chères à mon voisin Stéphane Gonzalez et à tous les amoureux des mares, sont désormais remplies ! Ces installations qui visent à créer de véritables corridors de biodiversité, qui permettront entre autres de lutter contre la prolifération d'insectes nuisibles, ont pu être mises en eau grâce à l'ingéniosité de notre directeur des services techniques. En effet, s'étant rappelé que le château d'eau était purgé tous les deux ans par les services de l'eau du Grand Lyon, il a suggéré que nous bénéficions de cette purge pour éviter d'utiliser de précieuses ressources en eau. Grâce à cette agilité, nous allons pouvoir profiter d'une plus grande biodiversité sur le plateau. Bravo aux élus et aux agents qui se sont impliqués dans cette opération.*

*Je vous propose que nous passions maintenant à l'appel réglementaire. Pour cela je propose que Monsieur Béjean soit désigné comme secrétaire de séance. Monsieur Béjean, je vous laisse procéder à l'appel.*

*[Monsieur Béjean procède à l'appel]*

*Le quorum étant atteint, passons à l'étude des rapports à l'ordre du jour. Et d'abord le procès verbal du conseil du 23 mars 2023.*

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023**

***Madame la maire :** Avant de laisser la parole aux élus qui souhaiteraient intervenir sur le procès verbal, je voulais laisser monsieur Gonzalez apporter des précisions sur certains de ses propos tenus lors de la séance du 23 mars dernier. Monsieur Gonzalez vous avez la parole.*

***Monsieur Gonzalez :** Merci madame la maire. C'est vrai que lors du dernier conseil, j'avais dû avoir une journée un peu dure et Monsieur Perez m'a un peu fait monter en puissance et j'ai dit qu'il ne s'excusait jamais lorsqu'il était absent en commission, ce qui est faux. Voilà, donc je me suis trompé, je vous prie de m'excuser. A ma décharge, il faut dire que lors de la dernière commission, vous avez mis les services au courant 29 minutes avant la réunion. Donc en 29 minutes je n'ai pas l'info... En tous les cas je vous prie de m'excuser, vous vous excusez bien à chaque fois en cas d'absence en commission. Merci.*

***Madame la maire :** Effectivement, pour la sérénité des débats, comme on a pu le voir, je pense qu'il est important que nous nous respections bien les uns les autres dans l'exercice de nos fonctions, qui comme nous l'avons rappelé, ne sont pas toujours les plus faciles. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce compte rendu du conseil municipal ? Monsieur Perez vous avez la parole.*

***Monsieur Perez :** Madame la maire, monsieur Gonzalez, chers collègues, je ferais court, je remercie Stéphane Gonzalez pour sa prise de parole, j'attendais des excuses c'est chose faite. Je me permets juste de préciser que le lieu et le moment du débat public c'est le conseil municipal que le conseil municipal est public, il est diffusé en direct, et je vous en remercie, les procès verbaux retranscrivent le verbatim de nos échanges et sont consultables par l'ensemble de la population. Nous représentons donc l'opposition dans celui-ci on est*

*légitime à vous interroger et à demander des comptes sur votre action publique. Quand les désaccords sont forts, nous nous devons de les exprimer fermement, c'est ce que nous pensons qu'attendent les citoyens qui ont porté leur voix pour la liste Saint-Genis verte solidaire et citoyenne au premier, comme au deuxième tour et nous leur sommes redevables. Je peux comprendre que nos critiques, mes critiques soient dures à entendre mais cela ne permet pas les inexactitudes, merci.*

*Madame la maire : merci monsieur Perez de cette précision et comme vous l'avez rappelé je préfère tout autant que nous débattions en assemblée plutôt que sur les réseaux sociaux qui laissent parfois la parole à certaines personnes, qu'on ne connaît d'ailleurs pas, qui ne sont pas forcément Saint-Genois et qui s'expriment aussi souvent de manière très virulente et je crois que l'on gagne à avoir un débat argumenté et en présentiel.*

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal 2023-023 à 2023-039

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

L'ensemble des décisions prises par madame la maire sont rendues publiques et consultables de manière permanente sur le site internet de la ville à l'adresse :

<https://www.saintgenislaival.fr/562-actes-administratifs.htm>

Numéro	Date	Objet	Résumé
2023-023	14/03/23	Attribution du marché n°23-02 « prises et volumes » - relance suite déclaration d'infructuosité	Le marché n° 23-02 "prises et volumes" (relance lot 2) pour des travaux relatifs à la réalisation de 2 structures d'escalade de difficulté est attribué au groupement d'entreprises ARTLINEHLOD / SUNROC, pour un montant de 55 356,42€ TTC. Le marché débute à compter de la date de notification.
2023-024	14/03/23	Avenant n° 4 au marché n°19-10 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire (ECS), traitement d'eau, climatisation et ventilation	Le marché n°19-10 porte sur l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire (ECS), traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la ville et de son CCAS. Le présent avenant a pour objet l'ajout de climatisations réversibles sur certains sites (crèches Récollets et Sucre d'Orge, salle d'Assemblée, théâtre La Mouche et Mairie), la suppression de matériel au restaurant du groupe scolaire Etienne Guilloux et la modification de cibles sur plusieurs sites. Cet avenant n° 4 présente une incidence financière en moins-value de 1487,12€H.T. L'incidence financière cumulée des 4 avenants correspond à une augmentation de +3,10 % du montant initial du marché (5 ans reconductible deux fois un an).
2023-025	31/03/23	Attribution du marché n°22-33 relatif à la maintenance et l'entretien du matériel des espaces verts et sports	Le marché n°22-33 relatif à la maintenance et l'entretien du matériel des espaces verts et sports est attribué à la société SARL Briquet Motoculture pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an ferme à compter de la date

Numéro	Date	Objet	Résumé
			de notification. Selon les dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique, le marché pourra être reconduit tacitement à 3 reprises, par périodes successives d'un an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, ne pourra pas dépasser 4 ans.
2023-026	31/03/23	Constitution avocat pour la reprise du local à usage d'habitation sis 36 rue Pierre Fourrel	La commune constitue avocat pour la représenter dans le dossier de reprise du local à usage d'habitation sis 36 rue Pierre Fourrel afin de lui permettre d'en reprendre la jouissance en vue d'y installer le CSU. La défense des intérêts de la commune est confiée au cabinet ATV avocats, 11 rue de Chavril à Sainte-Foy-Lès-Lyon.
2023-027	06/04/23	Attribution du marché n°22-40 relatif à la communication culturelle	Le marché n°22-40 relatif à la communication culturelle est attribué au groupement Antonin CAUSSEQUE / Gabriel BADIN, pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT. Le marché sera conclu pour une période initiale et ferme de deux ans à compter de sa notification reconductible 1 fois 2 ans.
2023-028	06/04/23	Marché subséquent n°2023-01 dans le cadre du marché 22-01 de travaux de voirie terrassement et assainissement de compétence communale sur l'espace public	Considérant la nécessité pour la commune de faire réaliser un drain extérieur au droit du gymnase Jean Giono sis 11 avenue Ernest Auboyer à Saint-Genis-Laval, un marché subséquent n°2023-01 est conclu dans le cadre du marché 22-01 relatif aux travaux de voirie et d'assainissement. Le montant du marché subséquent s'élève à 24 436,32 euros H.T.
2023-029	06/04/23	Attribution du marché n°23-01 relatif à l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire portant sur la fourniture, la réparation et la maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)	Le marché n°23-01 relatif à l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire portant sur la fourniture, la réparation et la maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) est attribué à la société LUMINEM SAS. Le présent marché s'exécute à compter de la date de notification, par l'émission de bons de commande, avec une durée de 2 ans fermes, reconductible tacitement 2 fois un an, pour un montant maximum de 210 000 euros HT sur la durée totale dudit marché (période ferme et période de reconduction comprises).
2023-030	06/04/23	Attribution du marché relatif à la réalisation d'une mission de conseil dans le cadre d'une première démarche Climat-Air-Énergie	La commune conclut avec la société INDDIGO, le marché relatif à la réalisation d'une mission de conseil dans le cadre d'une première démarche Climat-Air-Énergie, pour un montant maximum de 41 670,00 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle incluse, la tranche optionnelle, d'un montant de 6 180,00 € TTC sera affermée par ordre de service le cas échéant). Le marché est conclu pour une période de 4 ans.
2023-031	17/04/23	Indemnisation d'un sinistre survenu le 10	En date du 10 octobre 2022, la salle d'Assemblée, située allée Paul Frantz, a subi

Numéro	Date	Objet	Résumé
		octobre 2022 à la salle d'assemblée, allée Paul Frantz	des dégradations au niveau de la porte de l'issue de secours. La commune accepte l'indemnisation proposée par la MAIF, assureur de la commune au titre de l'assurance « Dommages aux biens », d'un montant de 1 198 euros.
2023-032	18/04/23	Recours à la centrale d'achat UGAP pour l'habillement de la police municipale	La commune décide de recourir à la centrale d'achat UGAP pour l'achat de vêtements et équipements de police municipale, agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et agents de service de sécurité incendie et d'assistance personnes (SSIAP), jusqu'au 3 juillet 2026.
2023-033	28/04/23	Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'opération d'extension de la vidéoprotection à Saint-Genis-Laval	La ville demande une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'opération d'extension de la vidéoprotection à Saint-Genis-Laval, à hauteur de 98 350,00€ (50 % du coût de l'opération) et pour l'opération de raccordement à la gendarmerie à hauteur de 6 049,00€ (100 % du coût de l'opération).
2023-034	28/04/23	Sollicitation de la Métropole de Lyon pour le financement de la rénovation de l'éclairage du gymnase Equinoxe	La ville sollicite une subvention de la Métropole de Lyon au titre du fonds d'aide à l'investissement des communes 2023, pour l'opération de rénovation et amélioration des luminaires du gymnase Equinoxe de Saint-Genis-Laval à hauteur de 99 122,00 €.
2023-035	28/04/23	Sollicitation de la Métropole de Lyon pour le financement de la rénovation de l'éclairage du terrain de rugby du stade de Beauregard	La ville sollicite une subvention de la Métropole de Lyon au titre du fonds d'aide à l'investissement des communes 2023, pour l'opération de transition LED des éclairages du terrain de rugby du stade de Beauregard de Saint-Genis-Laval à hauteur de 74 424,00 €.
2023-036	28/04/23	Sollicitation de la Métropole de Lyon pour le financement de la rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique du stade de Beauregard	La ville sollicite une subvention de la Métropole de Lyon au titre du fonds d'aide à l'investissement des communes 2023, pour la transition LED des éclairages du terrain de football synthétique du stade de Beauregard de Saint-Genis-Laval à hauteur de 66 514,00 €.
2023-037	28/04/23	Contrat avec X'TO ARCHITECTES pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un ascenseur au groupe scolaire Albert Mouton	Suite à une première consultation infructueuse, la ville décide de conclure, avec le groupement solidaire conjoint dont le mandataire désigné est X'TO ARCHITECTES, 18 petite rue de la Viabert, 69006 LYON, le contrat pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un ascenseur au groupe scolaire Albert Mouton, pour un montant de 13 500€ HT.
2023-038	28/04/23	Attribution du marché subséquent au marché n°22-07 relatif à l'accord-cadre à marché subséquent multi-attributaire	Le marché subséquent au marché n°22-07 relatif à l'accord-cadre à marché subséquent multi-attributaire portant sur les prestations de spectacles pyrotechniques est conclu avec la société Artï Dream SARL, Le Moulin Perret, 69440 MORNANT pour l'année 2023, pour un

Numéro	Date	Objet	Résumé
		portant sur les prestations de spectacles pyrotechniques	montant de 12 960€ TTC.
2023-039	02/05/23	Convention d'occupation précaire et révocable avec la famille Ponomarenko-Brykunets pour un logement situé 21 petite rue des Collonges	Dans le cadre du dispositif exceptionnel de protection temporaire autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022, une convention d'occupation précaire et révocable est établie entre la ville de Saint-Genis-Laval et monsieur Ponomarenko et madame Brykunets, de nationalité ukrainienne. La convention d'occupation précaire et révocable d'un logement sis 21 petite rue des Collonges, à usage exclusif d'habitation, est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois renouvelable, contre une redevance mensuelle de 240 euros.

**Madame la maire :** Arrivé de Monsieur Faure à 19h17.

**Madame Redjem :** merci Madame la maire, bonsoir à tous et toutes. Madame la maire, vous nous avez fait part de votre décision de constituer avocat concernant ce que vous avez pudiquement appelé le dossier de « reprise du local à usage d'habitation ». Ce dossier pourrait paraître anecdotique mais pour notre groupe Saint-Genis verte, solidaire et citoyenne, ce n'est pas le cas. Lorsque vous nous aviez présenté votre dossier de suppression des logements de fonction du personnel de la police municipale il y a un an, le 24 mai 2022, vous nous aviez assuré que les agents seraient relogés dans de bonnes conditions. Nous vous avons crue, nous avons voté favorablement. Aujourd'hui vous nous annoncez entrer en conflit avec au moins un de vos agents au point où visiblement vous le traînez en justice. Au-delà du fait que nous ne croyons toujours pas à l'intérêt de ce CSU, pourriez-vous être plus précise ce soir sur les motifs qui vous poussent à cette décision de constituer avocat. Qu'attendez-vous précisément de cette action en justice et quel est le coût de recours à cet avocat ? En tout état de cause nous espérons qu'il soit moins élevé que les 202 749 euros que vous avez dépensé par décision pour l'opération d'extension de la vidéo surveillance sur la commune. Merci.

**Madame la maire :** Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observation ? Par rapport à ce dossier auquel vous faites allusion, ce que je vous propose, car ça m'ennuie de mettre en difficulté publiquement un agent puisque vous l'avez dit, les conseils municipaux sont publics, je vous propose que nous nous rencontrions pour vous expliquer toute la teneur du dossier pour que vous puissiez avoir les éléments pour votre bonne compréhension du dossier. Je pense que cela sera mieux de le faire comme ça, quand il y a des procédures il est important que chacun garde la mesure. Par ailleurs, vous avez fait allusion à la vidéoprotection, je pense que nous aurons d'autres occasions d'en reparler, je vous rappelle que ce qui est mis au budget correspond effectivement à l'extension de la vidéoprotection pour laquelle nous aurons des subventions conséquentes à hauteur de plus de 50 %. Et puisqu'on parle de logement, je voulais attirer votre attention sur une décision qui me tient à cœur : nous avons mis un nouveau logement à disposition d'une famille ukrainienne, un logement qui était vacant, et là aussi je pense qu'il faut faire preuve d'agilité. Aujourd'hui on peut tout à fait faire des conventions d'occupation précaires : cette famille avait un besoin urgent d'être relogée puisqu'elle était hébergée dans le centre de la Croix-Rouge à Écully et qu'elle est risquait d'être déplacée sur Grenoble alors qu'ils avaient des promesses d'embauche sur Saint-Genis-Laval. Donc nous nous sommes mis d'accord avec l'association Anima, avec laquelle on a été en contact, et finalement c'est nous qui avons pris le lead sur ce projet et qui avons proposé une occupation dans un de nos logements vacants. Je pense qu'il est important de souligner que la bonne gestion des locaux vides c'est intéressant et nécessaire quand on voit ces personnes qui souhaitent complètement s'intégrer et qui attendent d'avoir un toit sur la tête. S'il n'y a pas d'autres questions, on peut prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL PREND ACTE -

## 2. ADMINISTRATION GENERALE - Modification de la composition de la commission permanente spécialisée municipale n° 1

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le règlement intérieur du conseil municipal, approuvé par la délibération n°09.2020.045 du 10 septembre 2020, modifié par la délibération n°10.2022.125 du 6 octobre 2022, a institué des commissions municipales permanentes spécialisées et a fixé les règles de fonctionnement desdites commissions.

La délibération n°09.2020.046 du 10 septembre 2020, a déterminé le nombre de commissions et leur spécialisation, ainsi que le nombre de membres et a procédé à la désignation des membres.

Il est proposé que madame Aïcha Bezzayer, adjointe en charge de la culture, de la jeunesse et du jumelage, soit désignée membre de la commission municipale permanente spécialisée n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité », en lieu et place de madame Camille El-Batal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de Saint-Genis-Laval

Vu la délibération n°09.2020.046 du 10 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 4 mai 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DESIGNER** madame Aïcha Bezzayer membre de la commission municipale permanente n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité », en lieu et place de madame Camille El-Batal ;
- **DIRE** qu'en conséquence, la commission permanente n°1 est formée des membres suivants :

	Groupe Aimer Saint-Genis	Groupe Saint-Genis notre ville, notre avenir	Groupe Saint-Genis verte, solidaire et citoyenne
Commission municipale n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité »	Laure LAURENT Delphine CHAPUIS Laurent DURIEUX Aïcha BEZZAYER Ikrame TOURI Sonia MONFORT Jacky BEJEAN	Pascale ROTIVEL Eliane NAVILLE	Eric PEREZ



*Madame la maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Non. Nous pouvons passer au vote, et je tiens à remercier Madame El Batal pour son investissement dans la commission permanente jusqu'à aujourd'hui, et je souhaite que Madame Bezzayer poursuive le bon travail initié.*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **3. ADMINISTRATION GENERALE - Modification des élus représentants la commune au sein de certaines instances associatives**

*Rapporteur : Madame Marylène MILLET*

A la suite du transfert d'activité entre plusieurs associations et des modifications des délégations accordées à certains adjoints et conseillers municipaux, il convient de procéder à une mise à jour et à une modification des élus désignés pour représenter la ville au sein d'instances associatives communales ou intercommunales.

Vu la délibération n° 07.2020.037 du 23 juillet 2020 désignant les représentants du conseil municipal dans le conseil d'administration de certaines associations communales ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 4 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de la caducité de la représentation au sein des associations Pom'Cerises et Accueil enfance suite à leur transfert de gestion à l'association Alpha3A, et Saint-Genis-emploi suite à son absorption par l'association RED.
- **DÉSIGNER** madame Sonia MONFORT pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Sucre d'Orge, en lieu et place de madame Delphine Chapuis :

	<b>Représentants désignés par délibération 07.2020.037</b>	<b>Nouvelle composition</b>
Sucre d'orge	L.LAURENT D.CHAPUIS	L. LAURENT S. MONFORT

*En l'absence de questions, le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **4. ENFANCE-JEUNESSE - Création d'un Lieu d'accueil enfant-parent et conventions de partenariat**

*Rapporteur : Madame Sonia MONFORT*

La ville de Saint-Genis-Laval porte des projets d'accompagnement à la parentalité financés dans le cadre du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP) destinés aux enfants de 0 à 10 ans. En complément, la commune crée un lieu accueil enfant parent (LAEP) destiné aux enfants de 0 à 6 ans financé par une prestation de service de la CAF.

Le lieu d'accueil enfants parents est un service assuré par le service petite enfance jeunesse de la commune de Saint Genis Laval. Il fonctionne dans les locaux du Relais Petite Enfance des Collonges situé 21, place des Collonges 69230 Saint-Genis-Laval.

Le LAEP a pour but d'accompagner et soutenir l'adulte dans sa fonction éducative, de favoriser et renforcer la relation parents/enfants mais aussi la relation entre les parents et de faciliter les échanges autour de la parentalité. Le financement de ce lieu est assuré par la Mairie de Saint-Genis-Laval et la Caisse d'Allocation Familiale.

Pour améliorer les conditions de fonctionnement de ce lieu d'accueil, il importe d'organiser des partenariats entre la ville de Saint-Genis-Laval et les différents acteurs petite enfance et parentalité et à cette fin, de créer un groupe de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires.

Le fonctionnement de ce Lieu d'accueil enfant-parent, repose sur la mise à disposition de professionnels d'institutions et d'associations partenaires de la ville, dont notamment l'association Sucre d'Orge, l'association ACOLEA ou encore la Métropole de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 4 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création du Lieu d'accueil enfant parent ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat pour l'accueil de personnels mis à disposition par les partenaires et tout acte afférent.

*Madame la maire : merci Madame Monfort est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ou des observations ? Nous allons passer au vote, cette question de la parentalité est aussi au cœur de notre projet pour une ville humaine et collective.*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **5. ENFANCE-JEUNESSE - Modification du règlement de la bourse municipale des jeunes (BMJ)**

*Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER*

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par la mise en place d'actions et le soutien à des projets sur son territoire.

La ville propose déjà des dispositifs pour prévenir l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés ou des jeunes adultes en voie d'insertion, pendant les périodes de vacances scolaires, notamment pour ceux résidant dans les quartiers classés en politique de la ville.

Parallèlement la commune déploie un dispositif de bourse municipale des jeunes (BMJ) qui permet à tout Saint-Genois âgé de 17 à 25 ans de solliciter une aide financière pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif afin de lui permettre de développer sa capacité d'autonomie et de faciliter son parcours d'insertion socio-professionnelle.

Le fonctionnement et les conditions d'attribution de la BMJ sont fixés dans un règlement approuvé en conseil municipal.

Les jeunes intéressés doivent remplir un dossier de candidature et venir présenter leur projet devant une commission composée de membres permanents (3 élus de la commune et 1 représentant de la société civile).

En contrepartie de l'aide financière accordée dans le cadre de la BMJ, les jeunes lauréats doivent réaliser une action solidaire dans une structure ou une association partenaire de la commune ou dans un service de la ville.

L'évolution des projets des jeunes qui sollicitent la BMJ amène la commission d'étude des dossiers à proposer des modifications au règlement, que vous trouverez en annexe de cette délibération.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Article 3 - Contenu des projets : une mention ajoute que des projets solidaires individuels ou collectifs peuvent être soutenus dans le cadre des BMJ
- Article 9 - Programme d'action solidaire : adaptation du mode de calcul du nombre d'heures à effectuer dans le cadre du programme d'action solidaire (PAS) au type de projet soutenu financièrement selon les cas suivants :
  - Pour les projets à dimension solidaire : 32€ attribués au titre de la BMJ engageant le(s) jeune(s) à réaliser 1h00 de PAS
  - Pour les autres projets : 16€ attribués au titre de la BMJ engageant le(s) jeune(s) à réaliser 1h00 de PAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 4 mai 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement intérieur de la bourse municipale des jeunes.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ce nouveau règlement et les modifications qui pourront lui être apporté ultérieurement, conformément à l'article 13 du dit règlement.

*En l'absence de question, le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **6. ENFANCE-JEUNESSE - Convention d'adhésion au dispositif "Promeneurs du Net"**

*Rapporteur : Monsieur Jacky BÉJEAN*

Dans le cadre l'ouverture de la structure Info-jeunes de Saint-Genis-Laval, au Pôle de service public des Collonges, il apparaît de manière forte que les jeunes utilisent Internet de manière intensive, et plus particulièrement les réseaux sociaux, et que des actions sont à mener sur ce sujet.

Internet constitue un outil de communication incontournable faisant partie de l'environnement culturel des jeunes, présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités, ce qui nécessite de réinterroger l'action éducative des professionnels à destination du public jeunesse.

Dans ce contexte, a été mis en place le dispositif expérimental « Les Promeneurs du Net » dans le Rhône porté par la CNAF, la CAF du Rhône, la Ville de Lyon, la direction régionale et

départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) et piloté par le Centre régional information jeunesse (CRIJ) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif de ce dispositif est de permettre de former des parents et des professionnels de la jeunesse afin qu'ils soient en mesure d'assurer une présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, et contribuer ainsi à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

En adhérant à ce dispositif financé par la CAF, la commune permet que des professionnels du service Info-jeunes travaillant au plus près des jeunes, bénéficient de formations, de l'accompagnement du CRIJ et d'une dynamique de réseau. Deux agents de la ville seront nommés référents « Promeneur du Net » et suivront une formation liée au dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 4 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Promeneurs du Net » ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention avec le CRIJ (Centre régional information jeunesse) Auvergne-Rhône-Alpes définissant les modalités d'adhésion de la commune au dispositif « Les Promeneurs du Net » et tous avenants ou documents nécessaires au bon déroulement du dispositif.

*En l'absence de questions, le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**  
*Une élue ne prend pas part au vote : Ikrame TOURI*

## **7. COHESION SOCIALE - Règlement de fonctionnement des activités socio-culturelles proposées par le Mixcube**

*Rapporteur : Madame Delphine CHAPUIS*

Le Mixcube, structure de la ville de Saint-Genis-Laval propose chaque année, des activités socioculturelles en direction de tous, petits et grands.

Une dizaine d'activités hebdomadaires sont organisées en périodes scolaires pour répondre aux attentes des habitants en matière de loisirs et de temps libre.

Un large éventail d'ateliers est proposé afin de répondre aux besoins et demandes des usagers : bien-être, domaine culturel, artistique, enseignement, sportif de sorte que chaque usager accède à l'activité qui lui correspond.

Chaque année, l'équipe du Mixcube, à travers un questionnaire et des rencontres, sollicite les usagers et les habitants de la ville pour mieux cerner leurs envies et leurs besoins. L'ambition est de proposer des activités de qualité et accessibles au plus grand nombre.

Les bienfaits des activités socioculturelles ne sont plus à démontrer : plaisir, santé, rencontres, partage, apprentissages... Ces ateliers permettent et favorisent la rencontre, les échanges avec des habitants de toute origine, condition sociale et culturelle pour en faire des espaces de socialisation, de mixités, et de fraternité.

Ce temps libre choisi constitue une occasion d'émancipation, de se soustraire aux difficultés du quotidien, de prendre un temps pour soi dans un cadre collectif bienveillant. La qualité et le professionnalisme des intervenants permet d'offrir un service de grande qualité.

Le règlement intérieur permet de préciser le cadre et les modalités de fonctionnement des activités socioculturelles. Il définit les droits et obligations des usagers inscrits et apporte les informations nécessaires pour en faciliter l'inscription et bénéficier des bienfaits.

Il porte à la connaissance des usagers les conditions de fonctionnement des ateliers auxquels ils participent. Parmi ces conditions :

- Les usagers pourront également payer en 3 fois sur le premier trimestre.
- Les usagers pourront participer à une séance d'essai gratuite pour favoriser la découverte et confirmer une inscription à l'activité de leur choix.
- Les conditions précises d'un éventuel remboursement en prenant en compte certaines situations pouvant le justifier.

Il est important de porter ce règlement à la connaissance des usagers, qui en le signant s'engagent à respecter toutes les dispositions dudit règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission, n°1 « Enfance, jeunesse, enseignement, cohésion sociale, égalité » du 4 mai 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le présent règlement intérieur des activités socioculturelles du Mixcube définissant le fonctionnement et les modalités d'inscription à ces activités ;
- **PRÉCISER** que le règlement intérieur s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

*Madame la maire : On se réjouit qu'il y ait ce règlement de fonctionnement, puisque depuis la création du Mixcube, il n'y avait pas eu de règlement de fonctionnement des activités. Nous allons pouvoir passer au vote.*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **8. SECURITE - Avis sur la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours et d'un conseiller municipal correspondant défense**

*Rapporteur : Madame Marylène MILLET*

Territoire engagé pour favoriser les actions civiques à l'égard des forces de sécurité et de secours et des habitants, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite que les liens entre les Armées, les services de secours et les habitants puissent se resserrer afin de soutenir l'action de ces hommes et ces femmes qui se dévouent pour leurs concitoyens.

L'État attend ainsi des communes qu'elles désignent des correspondants, un pour la défense et un autre pour l'incendie et les secours, afin de s'appuyer sur des interlocuteurs privilégiés.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Leurs missions d'information s'articulent autour de 3 grands domaines :

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté ;
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Les correspondants incendie et secours ont pour mission d'informer et de sensibiliser les habitants et le conseil municipal et ainsi est amené, sous l'autorité du maire, à :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

La désignation des élus en tant que correspondants sera rendue effective par un arrêté du maire et sera transmise aux représentants de l'État et des ministères concernés.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'instruction n° 282 du 8 janvier 2009 du ministre de la défense et du secrétaire d'État chargé de la défense et des anciens combattants relative aux correspondants défense ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 4 mai 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER UN AVIS** favorable à la désignation des élus suivants :  
Monsieur David Hornus, adjoint au maire, comme correspondant défense ;  
Monsieur Jacky Béjean, adjoint au maire, comme correspondant incendie et secours.

**Madame la maire** : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

**Madame Redjem** : Merci Madame la maire. Vous avez basé votre campagne électorale municipale sur votre côté apolitique. Nombre de Saint-Genoises et Saint-Genois vous ont crue. Vous avez ensuite publiquement pris parti pour Monsieur Wauquiez lors des élections régionales, puis vous nous avez affirmé vouloir jouer le jeu de la démocratie en soutenant votre adjoint à la sécurité qui s'est déclaré favorable à l'élection de monsieur Zemmour lors des dernières présidentielles. Résident donc en votre collège aujourd'hui des idées plus extrêmes que celles portées par l'extrême droite. Or, vous nous demandez aujourd'hui de porter un avis sur la candidature de Monsieur Hornus en tant que correspondant défense mais que pensez-vous que nous puissions vous dire ? D'autant que quand on sait que le rôle du correspondant défense consiste surtout à être au contact de la jeunesse et donc de publics mineurs à travers ses missions de parcours de citoyenneté mais aussi celles de solidarité et de la mémoire, nous ne pouvons qu'être gravement inquiètes et inquiets. Comme vous l'avez justement souligné en début de séance, Yannick Morez le maire de Saint-Brevin-les-Pins vient d'adresser sa démission auprès du préfet de Loire-Atlantique après avoir été victime d'un début d'incendie chez lui, puis après avoir été menacé par l'extrême droite notamment à

*l'appel de la mouvance autour de Reconquête, le parti d'Éric Zemmour, qui refusait le projet de déplacement d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile. Ces méthodes anti-démocratiques ne peuvent être tolérées dans notre République nous émettrons évidemment un avis défavorable à cette délibération, d'autant que ce ne sont pas les rapports de l'Observatoire des armements, le centre de documentation et de recherche lyonnais sur la paix et les conflits, qui tendront à nous faire changer d'avis. Nommer votre adjoint à la sécurité comme correspondant défense est un acte hautement politique et le groupe Saint-Genis verte, solidaire et citoyenne ne cautionnera pas ce choix. C'est pourquoi nous vous invitons ce soir lorsque vous prendrez votre arrêté, à ne pas nommer votre adjoint en charge de la prévention et de la sécurité mais lui préférer votre adjointe en charge de la culture de la jeunesse et du jumelage, ce qui aurait beaucoup plus de sens et ce qui conduirait également à rétablir un peu de parité étant donné que votre adjoint en charge du numérique et de l'égalité femme homme sera parallèlement nommée sur des fonctions de correspondant incendie et secours merci.*

**Madame la maire :** *Merci madame Redjem, monsieur Gavault vous avez la parole.*

**Monsieur Gavault :** *Nous avons eu un échange au début du conseil municipal où Monsieur Perez faisait un certain nombre d'observations suite à la prise de parole de Monsieur Gonzalez. J'aimerais qu'on puisse rester, effectivement, comme cela a été évoqué, factuel. Moi, on ne m'a jamais demandé lorsque je suis entré en campagne dans cette liste, on ne m'a jamais demandé si j'étais politique ou apolitique, et en l'espèce je crois déjà premier fait factuel, jamais nous n'avons dit que notre liste était apolitique. Ce que nous avons dit en revanche c'est qu'elle était sans étiquette, et je tiens à faire observer que ce n'est pas du tout la même chose. Puisqu'en l'espèce dans cette liste, il y a des personnes de sensibilités politiques différentes et moi personnellement c'est ce qui m'a intéressé - la capacité que nous avons, avec des sensibilités politiques différentes, de pouvoir nous écouter, de pouvoir nous respecter et de pouvoir surtout travailler ensemble un projet commun au service de Saint-Genis-Laval, première observation que j'aimerais faire et nous sommes dans cet état d'esprit.*

*Deuxième chose puisque déjà cela avait été une erreur grave lorsque il avait été pointé les engagements, on va le dire comme cela, de monsieur Hornus : il a signé une tribune économique, non pas vis-à-vis d'un candidat à la présidentielle, mais d'un homme journaliste éditorialiste, certes engagé effectivement mais on était sur un programme économique, avec d'autres chefs d'entreprises, voilà factuellement ce que monsieur Hornus a soutenu, ce qui n'est pas du tout la même chose et je vous inviterai d'ailleurs, entre parenthèses, à lire ce qui était effectivement écrit dans cette tribune économique.*

*Que dire de plus, et bien je crois que cela coule de source, à un moment donné il faut aussi considérer, et cela a été dit, vous n'avez pas les mêmes idées politiques, je crois que ça n'autorise pas à faire une stigmatisation ad hominem. Il convient ici de pouvoir respecter les opinions politiques qui ne sont pas les vôtres, et ne pas aller traiter d'extrême au prétexte que ce ne sont pas les vôtres. Il me serait très facile de reprendre un mot d'un ancien maire de Lyon qui traitait les verts de « khmers verts ». Vous voyez, je peux partir moi aussi dans ces exagérations inconsidérées. Et bien je crois que nous avons une responsabilité et je vous demande madame Redjem d'avoir cette lucidité et ce courage politique de considérer que les opinions qui ne sont pas les vôtres n'ont pas à être traitées d'extrémistes surtout dans le contexte que je viens de rappeler précédemment.*

**Monsieur Hornus :** *Je suis très sensible à cette attaque totalement personnelle que vous faites à mon endroit, cela ne m'étonne pas de vous, je ne suis pas déçu de votre posture idéologique d'extrémiste de gauche. J'ai signé une tribune qui disait que puisque monsieur Zemmour était accusé de ne parler que d'immigration, eh bien qu'il se présente. Vous ne me connaissez pas, aucun de vous trois ne me connaissez d'ailleurs, si monsieur Mélenchon avait été accusé de porter ou de tenir des propos que le plus grand nombre avait jugé comme n'étant pas conforme à la doxa républicaine, j'aurais signé la même tribune en disant : « mais monsieur Mélenchon, présentez-vous ! ». Vous voyez, moi je ne suis pas sectaire, alors que vous êtes dans votre posture idéologique d'extrême gauchiste. J'ai été chez les Cambodgiens en 91, j'ai vu les ravages des Khmers rouges, je ne vous ai pas vu à côté de moi. En 96 j'ai vu les ravages, j'ai vu dans quel état est restée la Géorgie, ex-république soviétique, je ne crois pas que vous ayez été à côté de moi à ces moments là. Je ne tolère pas ces attaques personnelles, je vous le dis, il va falloir que vous reveniez sur le droit*

*chemin de la République, parce que je crois que je ne me serais jamais permis une seule fois de porter ce genre d'attaque à votre rencontre, jamais, jamais. Donc maintenant il faut regarder ce qui est écrit, et puis il va falloir arrêter de citer cet observatoire contre lequel j'ai porté plainte, parce que sinon on va rentrer tous dans un grand jeu de plaintes les uns contre les autres. Et je ne pense pas que cela concerne les citoyens de Saint-Genis-Laval. Merci madame la maire.*

**Madame la maire :** *Madame Rotivel, vous avez la parole, puis Madame Redjem.*

**Madame Rotivel :** *Merci madame la maire, cela fait longtemps que je l'avais sur le cœur, monsieur Hornus c'est vous qui avez cité les Khmers verts, je me permets de vous rappeler que pendant la campagne vous avez tenu des propos racistes envers notre collègue Kim Lapointe, vous ne pouvez pas dire le contraire, vous l'avez traité d' « espion coréen ». Je vous remercie pour votre écoute.*

**Madame la maire :** *Excusez-moi madame Rotivel, je ne vous permets pas ce genre de propos. S'il y a des plaintes qui sont déposées, on pourra en faire état, mais si vous souhaitez que nous rappelions certains de vos propos pendant la campagne électorale..., je crois qu'on ne va peut-être pas s'y amuser. On sait aussi la bassesse de certains, donc je crois que je ne me permettrais pas, à votre place, de rappeler de soi-disant propos qui n'ont absolument pas été corroborés. Donc si un élu, un élu je dis bien, rappelez-vous où nous sommes, au conseil municipal, nous sommes là pour débattre de certaines décisions, vous pouvez effectivement ne pas les partager mais je crois que s'engager sur le terrain de l'insulte personnelle n'est glorifiant ni pour les élus que nous sommes, ni pour les élus que vous êtes. J'aimerais simplement vous dire ce que j'ai déjà pu exprimer : quand on s'engage sur ce terrain de l'agressivité de l'attaque ad hominem, de certains propos qui abîment qui peuvent blesser, finalement c'est aussi votre propre personnalité, votre propre personne que vous abîmez. Et quelle image donnons-nous à la jeunesse ? Nous avons parlé en début de conseil de ces jeunes du lycée Descartes qui ont tous été reconnus dans leur [discussions à part] - madame Rotivel, je crois qu'on vous écoute, la politesse fait aussi partie du règlement de ce conseil, même si vous semblez parfois l'ignorer - ces jeunes du lycée Descartes remarquables, qui nous invitent à réfléchir justement sur le sens des mots. Je crois qu'on gagnerait tous à se comporter d'une manière correcte. Effectivement, on peut ne pas être d'accord sur une décision et je crois qu'il faut faire preuve de mesure et de courtoisie. Peut-être est-ce un mot à ajouter au règlement du Conseil ? Madame Redjem, vous avez la parole, puis je dirai un mot pour clore ce débat.*

**Madame Redjem :** *merci, alors je tiens juste à dire que c'est normal que je justifie, que nous justifions notre avis défavorable et que nous l'argumentions. L'extrême droite ne fait pas partie de la démocratie, ne fait pas partie de la République. Elle a des idées racistes, de haine, d'exclusion, d'homophobie et je ne suis pas certaine qu'à l'égard de nos jeunes, ce soit cela que vous ayez envie de diffuser. En revanche, non je n'arrêterai pas de lutter contre l'extrême droite et je continuerai, et de toutes les manières qu'il soit. Merci.*

**Monsieur Couallier :** *Madame la maire, je vous demande une suspension de séance s'il vous plaît.*

**Madame la maire :** *Oui, suspension accordée pour 5 minutes.*

*[Suspension de séance de 5 minutes]*

**Madame la maire :** *J'espère que cette suspension de séance a permis à certains de reprendre leurs esprits et de garder à l'avenir mesure dans leurs propos. Mais peut-être y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ?*

**Madame Touri :** *Merci madame la maire, pardonnez mon émotion, mais je suis choquée parce que j'ai entendu parce que je crois qu'on ne parle pas de la même personne, et il est important pour moi de parler depuis la place que j'occupe, et de défendre l'honneur de Monsieur Hornus au côté de qui je travaille tous les jours. Je pense que vous ne connaissez pas monsieur Hornus, vous le traitez de raciste, vous le traitez de limite fasciste si je lis bien entre les lignes, ce n'est pas la personne que je connais et qui travaille à mes côtés sur la prévention, aux côtés des jeunes et qui siège avec moi au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. On ne parle pas de la même personne, donc vous parlez de ce*



que de ce que vous ne connaissez pas, et ça va très très loin. Moi je ne laisserai pas dire que monsieur Hornus est raciste. Ce n'est pas vrai. Moi Ikrame Touri, née au Maroc de nationalité française, je ne laisserai pas dire que monsieur Hornus est raciste ou tient des propos fascistes ou fascisants comme vous le dites. Je ne l'accepte pas.

**Madame la maire :** Merci Madame Touri, je pense que toute l'équipe d'Aimer Saint-Genis et j'espère d'autres personnes dans cette salle sont solidaires des propos que vient de tenir madame Touri. Et pour revenir à la question où vous me demandiez ce que je pense de cette proposition de nomination, c'est que monsieur Hornus est la bonne personne pour ce poste, j'en veux pour preuve les retours des habitants, parce que c'est bien pour ça que nous sommes là, ce n'est pas pour faire des effets de manche comme si nous nous trouvions à l'Assemblée nationale. On voit d'ailleurs les dérives de certains députés de votre camp madame Redjem, qui je rappelle, jouent avec les mots, les accusations et la violence verbale, qui entraînent comme vous avez pu constater, la violence parfois physique. Je suis confiante et je pense que Monsieur Hornus est la bonne personne, j'en veux pour preuve tous les retours très positifs des habitants de la ville de Saint-Genis-Laval qui chaque jour nous remercient pour la police municipale que nous avons renforcée, équipée et qui est là pour assurer la tranquillité de nos habitants. Tranquillité à laquelle ils ont droit et c'est pour ça aussi que nous nous sommes engagés dans la campagne, avec cet objectif très important de sécurité. Je pense que tous dans l'équipe nous sommes ravis d'avoir la présence de monsieur Hornus, qui non seulement est une personne intègre, mais aussi avec de grandes capacités professionnelles, et de profiter d'une telle expérience, je me considère comme chanceuse et par la même les habitants de Saint-Genis-Laval.

**Monsieur Bagnon :** Merci madame la maire. Oui simplement pour remettre un peu de factuel par rapport à cette tribune je vous lis juste la dernière phrase qui pose problème, sans rentrer dans des débats sur la personne, c'est juste, mais je tiens à rappeler, parce que honnêtement c'est pas tout à fait ce qu'a dit monsieur Hornus, c'est pas tout à fait exact, et je pense qu'on pourra peut-être arrêter le débat après ça, mais quand même, ça me semble important. Cette tribune finit par « c'est la raison pour laquelle nous appelons de toutes nos forces Éric Zemmour à se lancer dans la bataille des élections présidentielles afin de défendre nos entreprises et refaire de la France une terre d'avenir et de prospérité pour nos enfants ». Le sujet qu'on nous avions effectivement dénoncé à l'époque est bien là. Je voulais simplement être extrêmement factuel sans attaquer la personne, on a juste dénoncé le fait que monsieur Hornus ait signé cette tribune.

**Madame la maire :** Alors si vous souhaitez être factuel, pouvez-vous nous donner votre avis sur les propos qu'a tenus madame Redjem ? Je vous écoute monsieur Bagnon.

**Monsieur Bagnon :** Madame la maire, je vous l'ai dit je pense qu'on peut clore le sujet, je ne souhaite pas m'étendre.

**Madame la maire :** Les Saint-Genois apprécieront votre silence, vous faites beaucoup de leçons de morale, merci de vous les appliquer à vous-même. Savoir s'excuser comme l'a fait monsieur Gonzalez quand on a des propos qui peuvent un peu déraiper, manifestement ce n'est pas l'apanage de votre groupe, nous le notons.

**Monsieur Hornus :** Une dernière petite chose, je suis désolé de vouloir un avenir radieux pour mon pays, pour mes enfants. A priori on n'a pas le même projet pour notre pays, j'en prends acte. « Raciste », « homophobe », devant les Saint-Genois, tout est diffusé sur internet... Mais vous rendez-vous compte de la responsabilité que vous prenez en me nommant, nominativement, sur internet, avec ce qui se passe, avec les black-blocs, vos amis, mais si demain il m'arrive quoi que ce soit, sur ma personne physique ou sur mes enfants, vous en serez pénalement et moralement responsable, et je demande ce soir la protection fonctionnelle, parce que je ne laisse pas passer les propos qui ont été tenus à mon endroit. Merci Madame la maire.

**Madame la maire :** Merci monsieur Hornus, effectivement au-delà des excuses, nous ferons le nécessaire par rapport à cette protection fonctionnelle et j'invite chaque personne ici présente à éviter tous les dérapages tels qu'ils viennent de se produire, merci.

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 2.**  
**3 Vote(s) contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM**  
**2 abstention(s) : Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX**

**9. VOEU - Voeu adressé à l'Etat pour faire face à la pollution aux perfluorés (PFAS)**

*Rapporteur : Monsieur Bruno DANDROY*

A la suite d'un reportage effectué aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, les habitants du Sud-Ouest Lyonnais ont pris connaissance d'une pollution aux perfluorés, autrement appelés « polluants éternels ». Dès lors, les services de l'État et les communes de Pierre-Bénite, Oullins, La Mulatière, Saint-Genis-Laval, Irigny, Vernaison et Grigny ont engagé de nombreuses démarches pour effectuer des tests et analyses complémentaires.

Les résultats de ces analyses ont révélé des pollutions dans les sols et dans les œufs sur la plupart de ces communes. De plus, il semblerait que le Rhône, en aval de Pierre-Bénite, soit lui aussi contaminé.

De son côté, dans une délibération en conseil métropolitain du 27 mars 2023, la Métropole de Lyon s'est engagée dans une stratégie pour améliorer la connaissance, le suivi de la pollution des PFAS, la prévention et la protection des populations du territoire.

S'agissant d'une question prioritaire de santé publique, l'État doit ainsi pouvoir apporter des solutions rapidement pour que toute la lumière soit faite sur cette pollution et que des engagements soient pris afin de mettre en place un réel plan de dépollution.

Par conséquent, soucieuse de la santé des habitants et souhaitant que soient mises en œuvre des actions rapides, pour que celle-ci soit préservée, la commune de Saint-Genis-Laval adresse le vœu suivant à la préfète de région :

- Pour la protection de la santé des habitants et la prévention des risques, il est impératif que soient communiquées toutes les informations, en totale transparence vis-à-vis des populations, sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires. L'État doit donc lancer une vaste étude d'imprégnation de ces polluants à destination des habitants et assurer la communication auprès de ceux-ci en mettant en place des plateformes téléphonique et dématérialisée dédiées.
- Pour déterminer les périmètres exacts de la contamination, l'État doit financer des enquêtes sanitaires immédiates et soutenir la recherche publique fondamentale afin de mieux documenter les effets de ces polluants sur la santé humaine et vétérinaire et sur la biodiversité.
- L'État doit également soutenir financièrement les communes qui ont conduit des analyses de sol, d'air ou d'eau pour répondre au plus vite à l'inquiétude légitime des habitants.
- L'État doit lancer un programme ambitieux de dépollution des sols et des nappes phréatiques et mettre à contribution tous les pollueurs.
- L'État doit soutenir les programmes de recherche sur les méthodes de dépollution spécifiques aux PFAS.
- L'État doit s'engager pour faire indemniser les exploitations agricoles qui pourraient être concernées par des pertes d'exploitation liées à la contamination de leurs produits.
- Les collectivités touchées par ces pollutions doivent pouvoir être accompagnées par l'État pour qu'elles puissent faire face aux conséquences que cela pourrait avoir sur la santé des habitants.

- L'État doit engager un vaste programme d'accompagnement pour viser la suppression progressive des PFAS.
- L'État doit engager la France afin qu'elle participe à l'initiative lancée par l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège et de la Suède visant à interdire les PFAS par l'Union européenne.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article L.2121-29 alinéa 4 qui dispose que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 4 mai 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le vœu tel que présenté, lequel sera adressé à madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône.

***Madame la maire :** Merci beaucoup monsieur Dandoy. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur le vœu ? Je tiens quand même à préciser que ce vœu a été proposé par la majorité Aimer Saint-Genis et nous avons demandé aux deux autres groupes s'ils avaient des remarques, et on a intégré notamment les remarques de Monsieur Perez, approuvées lors de la commission 2, donc on peut dire que c'est un vœu collectif. Monsieur Perez, vous avez la parole.*

***Monsieur Perez :** Madame la maire, chers collègues, nous tenions à vous remercier pour ce vœu et plus largement la commune et ses services pour cette proposition. Nous vous remercions aussi d'avoir intégré une partie de nos propositions. Cette pollution aux perfluorés inquiète à juste titre nos concitoyens, et nous-mêmes j'imagine. Nous devons caractériser l'étendue de ces pollutions pour connaître les risques encourus en matière sanitaire, pour rassurer la population comme le vœu l'indique. C'est bien à l'État d'agir rapidement et fermement, même si la Métropole pallie sur certains points avec la mise en place d'une stratégie métropolitaine. Le conseil métropolitain du 27 mars 2023 doit voter un programme de recherche qui prendra la forme d'une étude d'imprégnation aux PFAS des habitants exposés par bio-surveillance humaine. C'est une recherche qui se déroulera sur un temps long, 4 ans, et pour laquelle le soutien de la Métropole est nécessaire. Cette démarche vise à connaître les niveaux d'imprégnation des populations exposées et mesurer une éventuelle surimprégnation. Dans un objectif partenarial et de coordination d'ensemble, la Métropole s'appuiera sur le réseau des acteurs locaux notamment le réseau d'excellence de la santé et le cancéropole Lyon Auvergne Rhône-Alpes, le CLARA, les analyses des autres captages de Grigny et Ternay, desservants les communes de Givors, Grigny, Solaize, ont fait apparaître des taux supérieurs au seuil réglementaire sur les deux premiers trimestres 2022. Ces résultats doivent être suivis dans le temps et un programme renforcé de mesure a été mis en place par les collectivités en charge des services d'eau potable. Les autres communes de la métropole, dont Saint-Genis-Laval, ne sont pas concernées, puisque le champ captant de Crépieux-Charmy se trouve dans le nord-est de l'agglomération, et n'est pas concerné par cette pollution. La Métropole et la Régie d'eau publique du Grand Lyon sont convenues d'un plan d'action commun visant à évaluer plus précisément la pollution, la faire réduire à la source, étudier les solutions techniques de traitement ou de dilution et communiquer. L'assemblée plénière du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes a également largement adopté, le vendredi 10 mars, un vœu demandant transparence et actions à l'État sur les perfluorés. Nous espérons que les communes alentours impactées feront de même pour démontrer notre solidarité territoriale.*

***Madame la maire :** Merci monsieur Perez de souligner l'implication des différentes collectivités dans ces vœux et dans la demande d'action de l'État. Nous avons eu un débat un peu vif sur la sécurité tout à l'heure, la sécurité c'est aussi protéger les habitants dans leur santé et leur intégrité, et c'est aussi un des axes de notre politique municipale que de mieux*

informer et sensibiliser les habitants par rapport à leur santé. Et pour clore ce sujet, je souhaitais aussi profiter du conseil municipal pour annoncer qu'une réunion publique se tiendra la semaine prochaine, mardi 16 mai à 18h30 au Mixcube, en présence des services de l'État et de l'Agence régionale de santé, que nous avons sollicités pour pouvoir répondre à l'ensemble des questions fort légitimes que se posent les Saint-Genois. Je crois pouvoir dire que madame Brunet, la cheffe de cabinet, passe une très grande partie de son temps à répondre aux appels téléphoniques et aux angoisses des Saint-Genois qui ne savent pas forcément ce qu'ils doivent faire, qui avec leurs œufs, qui avec les cultures, qui ont un champ, voire l'eau qui est aussi présente à Saint-Genis parce qu'effectivement il y a le captage de Crépieux-Charmy, mais il y a aussi tous les puits. Nous sommes de nombreux habitants à avoir des puits sur la commune donc n'hésitez pas à venir à cette réunion pour avoir au moins un point d'avancement et des réponses à propos de certaines de vos questions. Madame Redjem, vous avez la parole.

**Madame Redjem :** Merci madame la maire. Pour compléter les propos de mes collègues je souhaitais simplement souligner le fait que lorsque nous nous engageons à porter un vœu de manière collégiale et constructive nous nous y tenons. J'ai encore en mémoire le vœu que nous vous avons proposé pour permettre à la commune de Saint-Genis-Laval d'adhérer à l'association ANVITA (association nationale des villes et territoires accueillants) et ainsi devenir ville accueillante. J'ai également en tête le vœu pour la sauvegarde, le maintien et le développement de l'hôpital Henry Gabrielle sur notre commune, et que vous aviez refusé d'adopter. Merci.

**Madame la maire :** Bien, alors on va peut-être pas refaire le débat, mais je crois que la ville accueillante nous en avons parlé, justement lors des décisions en début de conseil municipal, puisque c'est bien de faire des vœux et d'adhérer à des associations, dont on pourrait d'ailleurs reparler en termes de composition, mais c'est peut-être intéressant de poser des actes et accueillir une famille ukrainienne. Je crois que ça montre aussi la volonté d'accueil de notre commune.

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

**Madame la maire :** Nous pouvons passer à la délibération suivante qui concerne la convention de délégation de gestion de l'espace naturel sensible du plateau des Hautes Barolles avec la métropole de Lyon pour 2023, Monsieur Gonzalez vous avez la parole.

**Monsieur Gonzalez :** Merci madame la maire, donc je vais essayer de me concentrer pour ne pas vomir sur ma feuille, parce que tout ce que j'ai entendu est tout à l'inverse de ce pourquoi je suis ici. Bref, je soutiens mon ami David Hornus, je voulais le dire.

## **10. DEVELOPPEMENT DURABLE - Convention de délégation de gestion de l'Espace naturel sensible du plateau des Hautes-Barolles avec la Métropole de Lyon pour 2023**

**Rapporteur :** Monsieur Stéphane GONZALEZ

La commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 20 ans une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du plateau des Hautes-Barolles.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

La préservation, la gestion et la valorisation du plateau des Hautes-Barolles relève de la compétence valorisation du patrimoine naturel et paysager dévolue à la Métropole de Lyon suite à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre la Commune et la Métropole. La commune de Saint-Genis-Laval est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2023. En tant que pilote, la ville se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme d'actions 2023 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend, en investissement pour un montant maximum de 55 400 € TTC, les actions suivantes :

- Inventaires et suivi naturalistes
- Création d'outils de communication en faveur de l'ENS
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Mission foncière

En fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2023-2024 est prévu, et des actions d'entretien seront possibles pour un montant maximum de 29 800€ TTC.

Vu l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération n°2006-3763 du conseil métropolitain du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2226 du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 4 mai 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la délégation de gestion de la Métropole de Lyon à la commune de Saint-Genis-Laval pour la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet nature de l'Espace naturel sensible du plateau des Hautes-Barolles, validant ainsi le programme d'actions 2023 et son plan de financement ;
- **SOLLICITER** la Métropole de Lyon pour l'attribution annuelle du fonds de concours à hauteur maximum de 55 400€ TTC en investissement et 29 800€ TTC en fonctionnement;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de délégation gestion et tous les actes, documents et avenants se rapportant à l'ENS des Hautes-Barolles pour 2023 ;
- **PRÉCISER** que la recette sera inscrite au budget principal 2023, à hauteur de 55 400€, en investissement et à hauteur de 29 800€, en fonctionnement.

*Madame la maire : Merci monsieur Gonzalez. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je remercie Monsieur Gonzalez de participer à ce projet. La sécurité et la santé, c'est dans notre projet, mais aussi rendre la commune plus durable et responsable, et ce projet en fait partie. Donc merci beaucoup monsieur Gonzalez et monsieur Ragon d'engager notre commune dans une véritable transition écologique.*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**11. DEVELOPPEMENT DURABLE - Adhésion à l'appel à manifestation d'intérêt porté par le SIGERLy sur le développement de centrales photovoltaïques en tiers-investissement**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON*

La commune de Saint-Genis-Laval souhaite renforcer la part d'électricité renouvelable injectée sur le réseau électrique et augmentant et en accélérant le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Ainsi, elle s'appuie sur le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) qui propose un projet, afin de promouvoir les énergies renouvelables, et leur développement, par la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), pour le déploiement de centrales photovoltaïques, sur le patrimoine communal, afin d'optimiser les surfaces artificialisées existantes, et amorcer une hausse des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Ce projet d'AMI s'inscrit dans les plans Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) déployés sur le territoire, qui promeuvent notamment la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables. Il s'inscrit également dans le schéma directeur des énergies de la Métropole de Lyon, qui développe la trajectoire énergétique du territoire à l'horizon 2030.

Depuis 2022, le SIGERLy a recensé et identifié le patrimoine communal susceptible de soutenir un tel projet et a présenté à la commune une proposition d'étude d'opportunité photovoltaïque sur deux projets potentiels qui ont semblé a priori les plus pertinents. Après échange, la commune en retient un.

En conséquence, la commune s'engage à mettre à disposition le toit du gymnase Paul d'Aubarède.

L'AMI proposé par le SIGERLy tend à ce que le ou les titulaires retenus portent financièrement le déploiement des installations, leur suivi et l'exploitation. La commune n'aura aucun financement à prévoir pour l'installation des centrales.

Le SIGERLy, aura pour objectif de coordonner, pour le compte de la commune de Saint-Genis-Laval, la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) aux fins de choisir un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques.

Les étapes projetées de l'AMI se dérouleront selon l'ordre suivant :

- Élaboration de l'AMI, et publication légale
- Réception et étude des candidatures
- Validation des candidatures
- Au besoin audition du / des candidats présélectionnés
- Sélection d'un ou plusieurs lauréats avec notifications par le SIGERLy
- Planification de réunions de travail pour optimiser les études complémentaires
- Élaboration des conventions nécessaires à l'exécution des missions notamment sur l'occupation du domaine public et les modalités techniques et financières
- Délibération de la commune autoriser l'occupation du domaine public retenu
- Signature des conventions d'occupation du domaine public
- Démarches administratives liées au développement des projets

La commune de Saint-Genis-Laval sera associée à chaque étape clé du projet, notamment par la réalisation de groupes de travail auxquels participent les référents communaux.

Pour le bon exercice de sa mission, le SIGERLy définira plus en détail les modalités de fonctionnement de l'AMI photovoltaïque, et le rôle de chaque partie via une convention à conclure entre la commune de Saint-Genis-Laval, et le syndicat (charte de bon

fonctionnement). Cette convention sera soumise à l'approbation de la commune d'ici quelques semaines.

Vu la directive UE 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables révisée, dite RED III, traduisant les objectifs de décarbonation au niveau européen à atteindre d'ici 2030, par le déploiement notamment des énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV), ayant institué une programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, définissant les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des énergies sur le territoire métropolitain, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique Française ;

Vu les articles L100-1A à L100-5 du Code de l'énergie détaillant les objectifs de la politique énergétique française promouvant la diversification du mix de production d'électricité ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales, les communes sur leur territoire et les établissements publics de coopération sur le territoire des communes, qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager, et faire exploiter de nouvelles installations utilisant les énergies renouvelables ;

Vu les statuts du SIGERLy ratifiés par arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 du 22 décembre 2022, modifiant les compétences du syndicat, notamment en l'article 4-3 habilitant le SIGERLy à promouvoir et coordonner des actions de promotion des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2022-11-30/12 en date du 30 novembre 2022, permettant au SIGERLy de développer et proposer des actions et opérations de promotion des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 4 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir,

- **APPROUVER** la participation de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en toitures, porté par le SIGERLy ;
- **AUTORISER** l'inscription du gymnase Paul d'Aubarède, situé 81 Route de Vourles à Saint-Genis-Laval, au projet de l'AMI du SIGERLy, en vue de proposer à des opérateurs tiers d'y étudier, développer, construire, et exploiter des centrales photovoltaïques ;
- **DÉLÉGUER** la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt au SIGERLy ;
- **AUTORISER** madame la maire à engager toutes démarches et décisions utiles dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'AMI par le SIGERLy, ainsi qu'à signer tout document utile pour la bonne exécution de celui-ci (tel que notamment la convention de fonctionnement).

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**  
*Un élu ne prend pas part au vote : Eric PEREZ*

**12. TRANSITION ECOLOGIQUE - Convention avec la Métropole de Lyon relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON*

Par un courrier en date 21 juin 2022, la Métropole de Lyon a signalé à la commune vouloir tendre vers le « zéro déchet » sur l'espace public en termes de prévention et de gestion des déchets avec l'objectif de réduire sensiblement leur quantité et a informé la commune de son désengagement, à l'avenir, de la collecte des déchets des marchés forains, assurée jusqu'à présent par ses soins.

La Métropole soutient être compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets des marchés forains relèveraient de la responsabilité des communes, qui organisent et encadrent les marchés (avec perception des droits de place). Les communes, en tant qu'organisatrices des marchés forains, seraient détentrices des déchets générés et donc responsables de leur gestion, jusqu'à leur élimination.

Pour tenir compte de l'évolution des réglementations, comme par exemple le renforcement de l'obligation du tri et notamment du tri à la source des déchets alimentaires au 1er janvier 2024, la commune de Saint-Genis-Laval doit nécessairement faire évoluer la gestion des déchets des marchés alimentaires et forains.

A la suite de cette décision métropolitaine et afin de pouvoir anticiper toutes les contraintes qu'elle suppose, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite prendre le temps de la concertation avec les forains avant d'engager une expérimentation partagée et efficace de marchés propres. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Commune ne sera pas en capacité de reprendre directement la gestion des déchets des marchés forains. La Métropole de Lyon propose d'accompagner les communes vers la mise en adéquation avec la loi et l'organisation du tri à compter de 2024 pour les déchets des marchés forains qu'elles organisent.

Dans ce cadre, la Métropole propose d'établir, une convention de gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains de la commune vers la Métropole pour la réalisation des prestations de collecte et traitement des déchets. Cette convention, établie pour une durée de 4 ans, définit et fixe les modalités financières entre la commune et la Métropole.

Il est entendu que la commune peut résilier cette convention à date anniversaire sans frais en respectant un délai de prévenance de 6 mois.

La Métropole de Lyon s'est engagée à prendre à sa charge les frais de collecte, dans la limite de 24 664 euros par an, les surcoûts étant assumés par la commune.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L541-21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu la circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs ;

Vu l'avis de la commission municipale n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 4 mai 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention proposée par la Métropole pour la gestion des déchets issus des marchés forains présentée en annexe ;



- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous actes, documents et avenants se rapportant au tri et à la collecte des déchets des marchés alimentaires et forains ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront pris sur le budget de la ville.

*Madame la maire : Merci Monsieur Ragon. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?*

*Monsieur Perez : Jusqu'ici la métropole assurait, en plus de sa compétence de nettoyage en fin de marché, la collecte des déchets en vrac à la fin des marchés, ainsi que leur acheminement en unité de tri et de valorisation énergétique et le nettoyage des places de marché. Le changement d'organisation est motivé par deux éléments législatif et juridique : la loi anti-gaspillage du 10 février 2020 impose aux collectivités de nouvelles obligations concernant la gestion des biodéchets des collectivités. À partir du 1er janvier 2024 il sera obligatoire pour tous les producteurs et détenteurs de biodéchets, collectivités territoriales comprises, de mettre en place un système de tri. Les communes qui sont propriétaires des déchets produits sur les marchés alimentaires et forains devront organiser le tri des biodéchets à la source. La mise en conformité juridique de la précédente organisation de la collecte sur les marchés a valu à la Métropole plusieurs contentieux ainsi que des risques de condamnation pour mauvais usage de la taxe, ou redevance, d'enlèvement des ordures ménagères, la fameuse TEOM, une enquête juridique commandée par la Métropole avait établi dès 2016 les irrégularités du système alors en vigueur et défini les compétences de chaque collectivité concernant la gestion des déchets. La Métropole a travaillé avec les communes dès 2020 sur le besoin de mettre en place des solutions de tri à la source et la reprise progressive de leur gestion en vertu de leurs compétences. Il s'agissait aussi de trouver les meilleures options à mettre en place en accompagnant les collectivités dans cette transition pour tenir le calendrier imposé par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. Un groupe de travail a été mis en place avec les communes dès 2020 et a lancé sur cinq communes des expérimentations de différents dispositifs de tri en fonction du type de marché, de son envergure. Les maires ont pu échanger à nombreuses reprises avec le président de la Métropole, la vice présidente Isabelle Petiot et les services pour mieux comprendre le déroulement de cette phase de transition et les différentes façons d'obtenir un accompagnement de la part de la Métropole. Nous comprenons que ce changement demande un temps d'adaptation, et pour mettre en place un dispositif adapté et fonctionnel, la Métropole propose de choisir parmi trois options ci-dessous pour chaque marché organisé sur leur territoire : premièrement, prise en charge de ces nouvelles responsabilités en toute autonomie via un marché public ou un groupement de commande ; deuxièmement, mise en place d'un système de marché propre où les forains devront gérer et trier les biodéchets qu'ils produisent ; troisièmement, passer une convention avec la Métropole, comme nous le faisons ce soir, pour une période de transition qui durera toute l'entièreté du mandat. La commune assurera la mise en place du tri des déchets sur les marchés et s'appuiera sur la Métropole pour réaliser la prestation de collecte et traitement à travers une convention de délégation de compétences de 4 ans. Il ne sera facturé à la commune que le surcoût lié à la gestion du tri à la source et leur montant leur sera précisé à l'avance. Les communes sont donc accompagnées techniquement, humainement et financièrement pour celles qui le souhaitent et pourront résilier la convention à chaque dette anniversaire avec un préavis de 6 mois. Merci.*

*Madame la maire : Merci monsieur Perez. Permettez-moi de dire un mot. Vous avez expliqué le travail de la Métropole, je me permets de rappeler que nous avons un certain nombre d'interrogations, et de nombreuses communes ont sollicité un avis juridique par rapport à ce transfert de compétences. Je me permets de l'évoquer, nous n'avons pas encore la réponse, mais nous avons quand même une interprétation différente et ce transfert de compétences qui va coûter à terme aux communes, nous pose question, d'autant que nous n'avons pas de réponse, notamment sur la collecte de certains types de déchets, type déchets de poissons ou carnés et qui resteraient à la charge des forains sans solution actuellement proposées par la Métropole. On ne fonctionne pas non plus dans un schéma complètement idyllique. En revanche, on partage complètement l'objectif de limitation des déchets et d'aller vers des marchés propres, mais il nous semble important de rappeler qu'il est nécessaire que la métropole accompagne les communes notamment financièrement pour les dépenses qui seront générées par l'entièreté, et non pas en prenant en compte le calcul actuel qui va pénaliser à terme les communes.*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **13. URBANISME - Constitution de la commission municipale de concertation sur les projets d'antennes-relais de téléphonie mobile**

*Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU*

Le développement rapide des besoins liés à la téléphonie mobile s'est traduit par un déploiement important des infrastructures nécessaires à la couverture du réseau, notamment avec le passage vers la 5G. Bien que ce développement réponde à la demande croissantes des usagers, il doit cependant s'effectuer dans le respect des enjeux urbains, de préservation du paysage, en particulier dans les zones naturelles et agricoles, et des qualités architecturales qui font la richesse de notre ville.

L'objectif de concilier développement de nouvelles technologies et protection de la santé, du paysage et de l'environnement ne peut être atteint que dans une logique de responsabilité collective associant l'ensemble des acteurs concernés. C'est pourquoi la commune souhaite créer une commission municipale de concertation chargée de formuler un avis sur des projets d'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile.

En effet, dans un contexte de multiples demandes et sollicitations de la part des opérateurs, la dite commission devra permettre d'anticiper et mieux encadrer les projets, en favorisant toute mutualisation possible et en recherchant systématiquement les solutions produisant le moins d'incidences négatives possible, conformément à l'article L98-6-1 du Code des postes et des communications électroniques.

Se réunissant à minima deux fois par an, ses principaux objectifs sont les suivants :

- Prendre connaissance et échanger sur les zones de recherches d'emplacements par les opérateurs, suffisamment en amont,
- Arbitrer sur les secteurs d'implantation préférentiels,
- Rechercher toute mutualisation possible entre les opérateurs,
- Formuler des avis sur les nouvelles installations ainsi que des éventuels projets de modification d'installations existantes,
- Formuler des avis sur les projets avant dépôt des autorisations d'urbanisme,
- Suivre les projets en cours.

En application de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de fixer comme suit la composition de cette commission :

- Collège élus : six membres dont les élus concernés de par leur délégation et un représentant de chaque groupe politique du Conseil municipal ;
- Collège technique : le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône et de la Métropole, la direction générale et les services concernés ;
- Collège des habitants : un représentant de chaque comité de quartier et un représentant du conseil des aînés ;
- Collège des opérateurs : un représentant pour chaque opérateur de téléphonie mobile (Orange, SFR, Bouygues, Free) et des représentants des opérateurs d'infrastructures.

En cas de besoins et selon les périmètres, la commission pourra solliciter le concours d'experts (Architecte des Bâtiments de France, services de l'État, Agence nationale des fréquences...).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'avis de la commission municipale n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 4 mai 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de la commission municipale sur les antennes relais de téléphonie mobile et sa composition.

*En l'absence de question, le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**Madame la maire :** *La délibération suivante concerne l'habitat, et la subvention d'équipement à Lyon Métropole Habitat pour l'acquisition en VEFA de trois logements sociaux au 26 rue Pierre Fourrel. Madame Touri, vous avez la parole.*

**Madame Touri :** *Merci Madame la maire, permettez-moi, avant de commencer de lire ce rapport, je voulais m'adresser encore une fois à Madame Redjem, parce que ce soir vous nous avez démontré une fois de plus toute l'énergie que vous mettez dans votre combat politique, combat et valeur que je ne partage pas, vous l'aurez compris, mais moi j'aimerais vous voir consacrer autant d'ardeurs et d'énergie dans votre rôle d'administratrice du CCAS et plus encore au sein des résidences autonomie puisque vous faites partie du Conseil de vie sociale du Colombier, et là nous n'avons jamais eu l'occasion ou l'honneur de vous voir dans cette instance, c'est fort dommage car les résidents sont toujours enclins à échanger avec les membres du CVS sur leurs attentes et leurs difficultés et nous faire part des propositions pour améliorer leurs conditions de vie. J'en conclus que ce n'est pas votre priorité.*

**14. HABITAT - Subvention d'investissement à Lyon Métropole Habitat pour l'acquisition en VEFA de 3 logements sociaux au 26 rue Pierre Fourrel**  
*Rapporteur : Madame Ikrame TOURI*

Lyon Métropole Habitat acquiert par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) trois logements locatifs sociaux au sein de l'opération située au 26 rue Pierre Fourrel dont le permis de construire a été accordé le 7 juillet 2022. Il s'agit d'une opération qualitative dans le vieux bourg de Saint-Genis-Laval qui tient compte de son environnement et du caractère patrimonial du site. Ce projet a fait l'objet d'un passage en séances d'architecte conseil et d'un partenariat entre l'opérateur, la ville et le propriétaire.

Les nouveaux logements conventionnés (un PLAI et deux PLUS) permettent à des habitants de trouver une réponse adaptée à leurs besoins et viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements comptabilisés à l'inventaire dit « SRU » (Solidarité et renouvellement urbain), participant à l'atteinte de l'objectif triennal 2023-2025 notifié par l'État. Cette opération répond à la volonté de la commune de construire du logement et de répondre aux objectifs du Contrat de mixité sociale signé avec l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux.

Le prix de revient de cette opération pour Lyon Métropole Habitat s'élève à 598 662 € TTC incluant la charge foncière, le coût des travaux et les prestations intellectuelles.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt aidé et à des subventions de l'État, de la Métropole, de l'organisme Action logement et de la ville.

A ce titre, la ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35€/m<sup>2</sup> de surface utile, soit un montant de 7 326 €. Ce montant sera entièrement déductible des pénalités fiscales SRU, à N+2 de son versement à Lyon Métropole Habitat.

La subvention sera versée à Lyon Métropole Habitat selon les modalités suivantes :

- 50% au moment de l'ordre de service
- 50% à la livraison des logements

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole de Lyon du 13 novembre 2006 numéro 2006-3007 portant sur les règles de financement du logement social ;

Vu la demande de financement de Lyon Métropole Habitat en date du 28 mars 2023, reçue en mairie le 30 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 4 mai 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 7 326 € à Lyon Métropole Habitat pour le conventionnement d'un PLAI et deux PLUS, selon les modalités précitées ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**Madame la maire :** *Merci madame Touri. Pouvons-nous passer au vote ? Monsieur Perez, vous avez la parole.*

**Monsieur Perez :** *Je pense que pour la sérénité des débats, peut-être qu'on pourrait arrêter de s'attaquer les uns les autres ? [« C'est une blague ? » prononcé hors micro par un élu]. Non, ce n'est pas une blague, je demande à ce que tout le monde garde son calme, que nous puissions...*

**Madame la maire :** *Merci monsieur Perez de ne pas faire la police de l'assemblée je pense que le calme se doit d'être ramené, effectivement...*

**Monsieur Perez :** *J'avais la parole madame la maire...*

**Madame la maire :** *Je vais vous la redonner, mais l'appel au calme de l'assemblée, monsieur Perez, c'est moi qui le fait. J'ai demandé à ce que tout le monde se calme, dans « tout le monde », il y a tous les élus. Tout le monde doit se calmer pour la sérénité des débats.*

**Monsieur Perez :** *Je ne vois pas pourquoi d'un coup on cible particulièrement madame Redjem d'un coup voilà mais... [Madame Redjem prend la parole]*

**Madame la maire :** *Madame Redjem, vous n'avez pas la parole merci. Monsieur Perez avait la parole donc je le laisse continuer.*

**Monsieur Perez :** *Je veux bien vous demander que certaines personnes ne prennent pas et ne coupent pas la parole. Donc monsieur le premier adjoint aussi ne doit pas couper la parole. On va pas retomber à chaque fois dans les mêmes travers. Je comprends qu'on puisse s'énerver, qu'on puisse avoir du débat, voilà je pense que là on peut essayer aussi de s'apaiser c'est tout ce que je voulais dire.*

**Madame la maire :** *Je vous remercie pour votre souhait d'apaisement, qui j'espère est partagé dans votre groupe. Est-ce qu'il y a des questions par rapport au fond de la délibération ?*

**Madame Redjem :** *Je pensais qu'on devait avoir des interventions sur les sujets de délibération relatifs à la délibération 14 sur l'habitat, subvention d'investissement à Lyon Métropole Habitat pour l'acquisition en VEFA de trois logements sociaux au 26 rue Pierre Fournel. A aucun moment dans cette délibération il est question de Madame Redjem et de son intervention d'avant. Donc excusez-moi, je finis, si je veux bien finir, à un moment donné, cela fait toutes les délibérations qui passent où j'ai envie de vomir. Cela commence par votre premier adjoint qui bâille, mais lui vous ne le reprenez pas. Je suis choquée par les propos, alors que je n'ai pas tenu de propos diffamatoires ou quoi que ce soit. J'ai juste rappelé des faits et des positions politiques d'une personne de votre groupe et j'aimerais aussi, parce que ça fait plusieurs temps que ça se passe, lorsque je prends la parole, j'aimerais que vous arrêtiez de rire, parce que cela ne s'entend pas en vidéo, mais j'aimerais*

*sincèrement que vous arrêtiez de rire et de ne pas considérer mes propos. J'ai une position politique qui n'est pas la vôtre c'est évident, je la défends, nous la défendons et je souhaiterais vraiment que vous arrêtiez de rire. Vous nous demandez d'arrêter de parler, demandez aussi à votre groupe d'arrêter de rire.*

*Madame la maire : Merci Madame Redjem. Donc je vous propose qu'effectivement nous restions sur le fond de la délibération et j'espère que ce que vous nous demandez, vous vous l'appliquerez à vous-même, puisque tout à l'heure vous avez parlé de différents vœux qui n'étaient pas à l'ordre du jour... Je vous propose que nous passions au vote.*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **15. VIE ASSOCIATIVE - Addenda à l'octroi de subventions pour l'année 2023**

*Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE*

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements et ainsi favoriser le dynamisme de la commune et créer du lien social.

Parmi ces projets, la ville soutient l'association Saint-Genis-Laval Futsal Club dont l'objet est la pratique du futsal dans un esprit de convivialité et dans le respect des règles du futsal énoncées par la Fédération française de football (FFF) et toutes autres activités de loisirs.

Ainsi, la ville a décidé d'apporter son soutien financier à l'association Saint-Genis-Laval Futsal Club par le versement d'une subvention exceptionnelle de 860,00 € correspondant aux frais engagés auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de football.

Par ailleurs, l'Olympique Saint-Genis-Laval rugby (OSGL rugby) a sollicité de la ville son soutien pour faire face à la fermeture de l'association SAGA. En conséquence, une subvention de fonctionnement de 5 965,00 € est proposée pour faire face à ce besoin.

Il est rappelé que conformément au Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence, ne doivent pas prendre part au vote les personnes intéressées. Sont ainsi qualifiés les élus membres du bureau du conseil d'administration de l'association en leur qualité de conseiller municipal ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président d'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 4 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 860,00 € à l'association Saint-Genis-Laval Futsal Club ;
- **PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur le budget 2023 au chapitre 67 « charges exceptionnelles » ;

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 965,00 € à l'association Olympique Saint-Genis-Laval rugby ;
- **PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur le budget 2023 au chapitre 65 « autres charges gestion courante » ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces attributions.

En l'absence de questions, le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## 16. CULTURE - Création de tarifs pour la saison 2023-2024 de La Mouche

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

Dans un souci de bonne gestion et d'offre de service diversifiée aux habitants et aux établissements publics ou privés ou associatifs du territoire, la commune peut décider de fixer des tarifs publics communaux, par secteur d'activité ou par type de prestation.

Dans ce cadre, le théâtre et cinéma La Mouche dispose d'une grille tarifaire adoptée par délibération et régulièrement mise à jour par décision du maire, selon sa délégation. La ville souhaite créer de nouveaux tarifs et d'acter la suppression de certains tarifs, rendus caducs.

### Création de tarifs

#### Spectacle vivant

Création d'une nouvelle catégorie de tarifs : catégorie A+ pour les têtes d'affiches et créations de tarifs spécifiques pour des visites de groupe de La Mouche, permettant de faire découvrir au public la pratique artistique et technique cinéma et, ou, spectacle vivant.

Spectacles tout public	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif très réduit	ABONNEMENT (3 spectacles minimum)		
				Normal	Réduit	Très réduit
Catégorie A + (tête d'affiches)	30,00 €	28,00 €	25,00 €	28,00 €	25,00 €	20,00 €

Tarifs spécifiques	
Visite de La Mouche « découverte pratique artistique et technique cinéma et spectacle vivant », réservée aux groupes à partir de 10 personnes, durée 2h	180,00 €
Visite de La Mouche « découverte pratique artistique et technique cinéma OU spectacle vivant » (au choix), réservée aux groupes à partir de 10 personnes, durée 1h	90,00 €

Exonération : justifiée pour l'exercice de leur mandat, le maire et un accompagnateur ; l' élu en charge de la culture et un accompagnateur.

#### Bar de La Mouche

Type de prestation	Tarifs à compter du 31 août 2023
Plats cuisinés	9,50 €

### Suppression de tarifs

Afin d'offrir plus de lisibilité dans les tarifs et de prendre acte de la disparition de certains dispositifs ou circonstances, il est proposé de supprimer les tarifs suivants :

Activité	Nature du tarif	Montant
Spectacle vivant	Séance scolaire réadaptée (crise sanitaire)	3,00 €
Cinéma	Tarif - de 14 ans + bénéficiaire RSA	4,00 €
	Jeune public Séances spécifiques (ciné-débat, ciné-goûter, festival, etc.)	4,00 €
	Pass région Senior +	7,00 €
	Pass culture national individuel Réservation par l'application pass culture détenu par le jeune	5,00 €
	Pass culture national collectif Réservation sur la plateforme dédiée	5,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L.2125-1 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création et la suppression des tarifs présentés ci-avant ;
- **DIRE** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 31 août 2023 ;
- **DIRE** que les recettes afférentes seront créditées sur le budget principal de la ville.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **17. CULTURE**

Approbation de la saison culturelle de La Mouche 2023-2024

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

Le Théâtre de La Mouche invite le public saint-genois à se retrouver autour d'une programmation inventive, qui invite à la curiosité et au rassemblement. Il veille à sa mission de mise en relation entre les Saint-Genois, les artistes et les oeuvres. La programmation vise donc à la fois à apporter des contenus éducatifs, des rendez-vous innovants pour nourrir les esprits et les curiosités et à provoquer des moments de réjouissances et de douces retrouvailles.

La Mouche offre une programmation pluridisciplinaire, rayonnante sur la ville et son bassin de vie, témoignant de la diversité des esthétiques artistiques actuelles. Elle priorise l'ouverture de fenêtres sur notre monde pour favoriser le débat citoyen et la mise en relation entre les habitants, les œuvres, les artistes.

Elle mène une mission de soutien à la création professionnelle, pour laquelle elle reçoit le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), et une mission d'irrigation culturelle, de son territoire et de son bassin de vie pour laquelle elle reçoit une aide de la Métropole de Lyon.

La programmation professionnelle représente une vingtaine de spectacles par saison pour une cinquantaine de représentations, qui s'organisent dans la salle de La Mouche, mais également hors-les murs, en espace public ou dans des lieux non-dédiés.

Par ailleurs, le cinéma, classé Arts et essai (soutenu par le Centre national du cinéma - CNC), programme en moyenne 10 séances tout public par semaine ainsi qu'une offre conséquente dédiée aux scolaires, soit 400 à 450 séances par saison. La Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient La Mouche pour sa mission de médiation cinéma.

L'offre culturelle est accessible à tous :

- Grâce à une programmation diversifiée souvent organisée hors-les-murs pour aller au contact du public, en proximité. Les arts de la rue et du cirque se déploient notamment en été, au cœur des différents quartiers de la ville dans le cadre des Météores ;
- En préservant une politique tarifaire incitative, pour toucher le plus grand nombre ;
- En soignant une programmation adaptée pour les plus jeunes et leur familles, et pour les scolaires (Parcours croisés, ateliers théâtre en collèges et lycées, médiation cinéma etc) ;
- En misant sur l'irrigation culturelle du territoire grâce au développement de partenariats et d'actions culturelles (résidences de territoire, ateliers, rencontres diverses) avec les acteurs locaux des secteurs sociaux, éducatifs, culturels, économiques métropolitains, régionaux et nationaux ;
- En participant aux événements métropolitains, régionaux, nationaux générant de l'attractivité et des partenariats pérennes (Biennale de la danse, festival Lumière, réseau Cirqu'Aura, Groupe des 20, Office national de diffusion artistique - ONDA, etc) ;

#### **LA PROGRAMMATION 23-24 DE LA MOUCHE**

La liste de événements présentés ci-dessous est non exhaustive car la programmation est en cours de finalisation.

**1/ Au fil de la saison, des événements rassembleurs, grand public et souvent construits en partenariats avec des réseaux locaux et régionaux :**

- Présentation de saison le dimanche 17 septembre en clôture des Journées européennes du patrimoine ;
- 22 septembre, *Reflections*, création du chorégraphe israélien Adi Boutrous, dans le cadre de la Biennale de la danse ;
- Mi-octobre, festival Lumière ;
- 19 octobre, *Tout est dans la voix*, Marianne James ;
- 16 et 17 novembre, *Ali* de la compagnie MPTA+ courts métrages, séance spéciale cirque et cinéma dans le cadre de La Nuit du cirque ;
- 23 novembre, Tempo Tempo, concert hommage à Tony Allen ;
- 30 janvier, *Printemps*, dernière création de la compagnie de danse La Vouivre associée aux Percussions Claviers de Lyon ;
- 30 avril, concert de l'artiste cubaine, Ana Carla Maza ;



- le 25 juin 2024, une création participative qui ouvrira les Météores, orchestrée par le Mardi Gro Brass Band et co-portée par l'Association Musicale de Saint-Genis-Laval dans le cadre des 30 ans du festival de Jazz.

## 2/ Les compagnies régionales et les artistes en création

- La compagnie Neuve-Jeanne Garraud partagera plusieurs étapes de création de son prochain spectacle *Les Photos de vacances des autres n'intéressent personne* (titre provisoire). Un premier rendez-vous sera donné au public le 28 septembre pour partager la lecture d'une première version du texte.
- La partenariat avec l'APCIAC se poursuivra avec une résidence de création (DRAC) de la compagnie de cirque jeune public SCOM (en salle d'assemblée en septembre).
- La compagnie l'Association Pratique sera en résidence d'écriture au collège Jean Giono à l'automne 2023 pour la création du spectacle *Grand Mère feuillage* qui sera présenté à La Mouche le 10 avril 2024 (en partenariat avec le Théâtre des Célestins).
- Le Collectif Bis présentera *Cyrano Bis*, une version ludique et hors-les-murs de Cyrano de Bergerac, en mai (lieu envisagé, collège Saint Thomas d'Aquin).
- La compagnie Puéril Péril, lauréate du dispositif CREADIFF du groupe des 20 présentera sa prochaine création *Kontakt* dans le cadre des Météores.

## 3/ Un parcours pour le jeune public et les familles, avec des spectacles présentés en séances scolaires et tout public, de la maternelle au lycée.

Avec entre autres la poursuite d'un projet pour favoriser les passerelles entre les classes de cours moyens et classes de 6<sup>e</sup> :

- *Happy Manif, donne moi la main*, un spectacle pour les CM et pour les cours d'école, les 5 et 6 octobre ;
- *J'ai trop d'amis*, de la compagnie du Kairos, les 25 et 26 mars.

La découverte de toutes les disciplines artistiques :

- *Dans les Bois*, concert de Tartine Reverdy, les 12 et 13 février ;
- *Trait(s)*, spectacle cirque et musique et peinture, en salle d'assemblée, du 18 au 22 mars ;
- *Lux , ou la petite fille qui avait peur du Blanc* de la compagnie La Vouivre, un spectacle de danse ode à la lumière et aux couleurs, les 11 et 12 décembre.

## 4/ Des spectacles, événements cinéma et actions culturelles pour aiguiser l'esprit de curiosité, activer le débat citoyen, enrichir les projets ville et créer des passerelles entre cinéma et spectacle vivant.

- 7 décembre, *Grand Reporterre 5/ Faut-il séparer l'homme de l'artiste ?*, spectacle porté par la journaliste Giulia Foïs, et le metteur en scène Etienne Gaudillière.
- 16 janvier, *L'Incivile*, une version contemporaine d'Antigone qui nous plonge dans le quotidien d'un lycée, par la compagnie Théâtre Majâz ;
- La compagnie 7 Soeurs présentera sa création *Back to reality* (titre provisoire) en mars 2023, un spectacle qui questionne la prise en considération des personnes handicapées dans notre société (avec le comédien anglais George Webster) ;
- Dans le cadre de l'année de la mémoire, tout au long de la saison, La Mouche accueillera ciné-débats, conférences, expositions, projections cinéma dans le cadre des « Parcours croisés ».

## 5/Les actions culturelles.

Pensées en collaboration avec les partenaires du territoire, elles se déploient autour de la programmation de spectacles et cinéma. Ces actions créent des espaces d'échanges et de pratique pour les spectateurs, et favorisent les rencontres avec de nouveaux usagers. Elles s'adressent aux publics de tous âges, avec un volet d'actions d'éducation artistique et culturelle à destination des publics scolaires. Des actions spécifiques permettent la participation active des habitants et des bénévoles.

Des projet ponctuels où au long cours accompagnent plus spécifiquement des personnes en difficultés économiques et/ou sociales.

L'éducation artistique et culturelle est centrée autour des pratiques corporelles individuelles et collectives notamment via les arts du mouvement, la découverte des œuvres mettant en avant les enjeux de société et les outils d'analyse critique, la lutte contre les discriminations,

l'égalité entre les femmes et les hommes, la valorisation de liens intergénérationnels et interculturels.

Dans un souci de coopération territoriale, de dynamique partenariale et de mutualisation des moyens, permettant notamment la limitation de l'impact carbone des activités, la Mouche répond aux sollicitations des lieux et événements culturels présents sur le territoire, et participe autant que faire se peut aux initiatives artistiques locales, régionales et nationales en cohérence avec la ligne de son projet artistique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 4 mai 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **ADOPTER** la programmation de la saison spectacles 2023/2024 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les contrats de cession et les conventions ainsi que leurs avenants devant intervenir pour la mise en place et le bon déroulement de la saison 2023-2024.

***Madame la maire :** Merci madame Bezzayer pour cette programmation qui nous fait envie et on a hâte aussi de retrouver le festival des Météores. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Madame Redjem, vous avez la parole.*

***Madame Redjem :** Merci madame la maire, nous prenons acte de cette délibération et espérons qu'en 2024 puisse se tenir le festival Ecran mixte à Saint-Genis-Laval si proposition nous est faite par les organisatrices et organisateurs du festival, et dès lors qu'elle s'inscrit dans la programmation de la directrice de La Mouche, merci.*

***Madame la maire :** Ecoutez madame Redjem, pour l'instant nous regardons vers l'avenir, on est heureux de proposer une belle saison culturelle, je trouve que c'est dommage de ressasser, mais nous avons compris que l'objectif n'était pas toujours d'être positif et que finalement cette assemblée est une autre tribune politique. C'est votre choix, ce n'est pas le nôtre et si vous voulez continuer sur ce sujet je vous informe qu'il y a une action en justice en cours à l'encontre des personnes qui ont tenu des propos diffamants à mon encontre. Passons au vote.*

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **18. CESSION DE MATERIELS - Vente aux enchères d'un camion benne Renault Master 3,5 tonnes**

*Rapporteur : Monsieur Etienne FILLLOT*

La ville de Saint-Genis-Laval est propriétaire d'un camion benne acheté en 2003 et qui est à ce jour vieillissant, non utilisé et mobilise de l'espace dans le local des espaces verts. Aussi, au regard de la volonté de la ville d'optimiser ses biens, de s'orienter vers des démarches de transition et de privilégier les énergies renouvelables il s'avère pertinent de céder ce matériel.

Au regard de son état général, et bien que sa valeur comptable soit de 0€, la ville a recouru au service de la plateforme dématérialisée AGORASTORE pour vendre le camion sur un prix de base de 4 000€. Le montant final de l'enchère s'est élevé à 11 163,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finance, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** de la vente du camion de marque RENAULT Master immatriculé 2461 ZA 69, selon la procédure de mise aux enchères sur le site Agorastore et au prix minimum d'enchère de 4 000,00 € ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIRE** que la recette en résultant d'un montant de 11 163€ sera exécutée sur le compte 775 du budget de la commune.

Libellé	N° immobilisation	Date acquisition	Valeur acquisition	Montant des amortissements	VNC au 01/01/2023	Prix de cession	Plus ou moins value
Renault Master immatriculé 2461 ZA 69	5645	08/07/2003	26 880,00 €	26 880,00 €	0,00 €	11 163,00 €	11 163,00 €

*En l'absence de questions, le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **19. FINANCES - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal Ville**

*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2022 ;
- les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes ;
- les bordereaux de mandats de dépenses ;
- le Compte de gestion présenté par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif et du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 4 mai 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARER** que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame Catherine GRANGE, comptable public, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part ;
- **APPROUVER** en conséquence le compte de gestion 2022 du budget principal Ville.

*En l'absence de questions, le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**20. FINANCES - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe La Mouche**  
*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2022 ;
- les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes ;
- les bordereaux de mandats de dépenses ;
- le Compte de gestion présenté par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif et du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 04 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARER** que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame Catherine GRANGE, comptable public, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part ;
- **APPROUVER** en conséquence le compte de gestion 2022 du budget annexe La Mouche.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**Madame la maire :** *La délibération suivante sera présentée par madame Bérard, pour le vote du compte administratif 2022 du budget principal ville. Avant l'examen de ce rapport, je vais proposer au conseil municipal que ce dernier désigne monsieur Darne pour présider*

*les débats sur le compte administratif. En l'absence d'objection, monsieur Darne est élu président de séance et je vais lui laisser mon siège pour le débat et les votes des deux rapports à venir.*

*[Monsieur Darne prend le siège de présidence de séance, madame la maire sort de la salle du conseil]*

*Monsieur Darne, président de séance : Merci madame la maire. Même si votre siège est bien plus confortable que le mien, je ne le garderai que le temps de deux délibérations. Bien, pour la délibération sur le compte administratif, madame Bérard vous avez la parole.*

## **21. FINANCES - Vote du compte administratif 2022 - Budget principal Ville**

*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la Ville entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, ainsi que les dernières écritures réalisées durant la journée complémentaire. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable public.

Ce compte administratif est à la fois marqué par la poursuite des efforts de rationalisation engagés depuis le début du mandat et par les ajustements nécessaires liés à la crise internationale et à la forte inflation en résultant.

Les dépenses de gestion (dépenses réelles sauf exceptionnelles et charges financières) s'élèvent à 21 244 152 € soit +12% par rapport à 2021.

Les recettes de gestion (recettes réelles sauf exceptionnelles) sont de 23 544 077 € soit +10% par rapport à 2021.

Les dépenses d'équipement (travaux, études, subventions d'équipements versées et achats d'équipements) s'élèvent à 3 252 165,03 € (contre 3 461 663,75 € en 2021).

Le solde des restes à réaliser est négatif avec des subventions attendues à hauteur de 986 372,04 € et des dépenses engagées (hors autorisations de programme) pour 2 164 369,89 €.

L'épargne brute s'élève donc à 2 196 343 € ce qui permet de rembourser le capital de la dette (702 588 €) et de financer une partie des investissements.

Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé en 2022. La structure de la dette est saine, l'encours de dette diminue en 2022, il s'élève à 8 452 349,73 € au 31 décembre 2022.

Au regard des hypothèses posées, le montant des dépenses 2022 en fonctionnement est inférieur de 8 % au montant global prévu (écart de -8 %). En revanche, les recettes sont supérieures aux prévisions de +2 % (soit +454 k€).

L'exécution budgétaire 2022 fait apparaître les réalisations suivantes :

- des dépenses de fonctionnement pour 22 696 955,01 €
- des recettes de fonctionnement pour 23 733 256,95 €  
**soit un résultat de clôture 2022 en fonctionnement de 1 036 301,94 € (hors résultats antérieurs reportés)**
  
- des dépenses d'investissement pour 4 414 697,34 €
- des recettes d'investissement pour 2 020 309,56 €  
**soit un résultat de clôture 2022 en investissement déficitaire de 2 394 387,80 € (hors résultats antérieurs reportés)**
  
- des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement pour 2 164 369,89 €
- des restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement pour 986 372,04 €

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 23 733 256,95 €**

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des produits de la fiscalité, des dotations et concours de l'État, des produits de gestion courante et des recettes exceptionnelles.

RECETTES		CA 2021	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	110 382,42 €	293 200,00 €	299 963,79 €
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	851 882,34 €	1 004 800,00 €	1 120 227,48 €
73	IMPOTS ET TAXES	17 705 070,51 €	18 196 081,74 €	18 320 561,87 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 389 466,37 €	3 247 334,00 €	3 366 420,76 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	430 641,67 €	402 807,00 €	436 902,66 €
76	PRODUITS FINANCIERS	157,21 €	200,00 €	182,10 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	259 114,58 €	111 200,00 €	166 185,53 €
78	REPRISE PROVISIONS SEMI- BUDGETAIRES	0,00 €	1 280,00 €	1 241,65 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>		<b>21 746 715,10 €</b>	<b>23 256 902,74 €</b>	<b>23 711 685,84 €</b>
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 680,00 €	21 400,00 €	21 571,11 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>21 770 395,10 €</b>	<b>23 278 302,74 €</b>	<b>23 733 256,95 €</b>

- **Atténuations de charges**

Elles intègrent les remboursements sur salaires (indemnités journalières, congés longue durée...).

- **Produit des services**

Il s'agit notamment des recettes tarifaires : accueils de loisirs (périscolaires et activités proposés par le Mixcube, 220 k€), participations des familles dans les crèches municipales (238 k€), usagers de la médiathèque (26 k€), occupations du domaine public (32 k€), mises à disposition des équipements sportifs (63 k€), concessions funéraires (30 k€)...

Ces produits comprennent aussi les refacturations au budget annexe La Mouche pour la mise à disposition de personnels (441 k€).

- **Impôts et taxes**

La réalisation des recettes fiscales s'est avérée supérieure aux prévisions, ce qui s'explique principalement par le montant des impôts directs (+142 460,00 €).

En €	CA 2020	CA 2021	Réalisé 2022
Impôts directs locaux	12 717 762,00 €	13 235 353,00 €	13 771 330,00 €
Rôles supplémentaires	38 554,00 €	35 350,00 €	31 533,00 €
Attribution de compensation	1 880 612,00 €	1 880 612,00 €	1 880 612,00 €
Dotations de solidarité	247 600,00 €	247 600,00 €	247 600,00 €
FNGIR	184 149,00 €	184 149,00 €	184 149,00 €
Taxes pour utilisation des services et du domaine	34 354,80 €	36 378,95 €	43 824,36 €
Taxe sur les pylônes	5 086,00 €	5 202,00 €	5 338,00 €
Taxe sur l'électricité	432 913,77 €	547 146,69 €	425 935,75 €
Taxe sur les publicités extérieures		66 398,11 €	142 729,58 €
Droits de mutation	1 368 891,22 €	1 466 880,76 €	1 587 492,18 €
<b>Total chapitre 73</b>	<b>16 909 922,79 €</b>	<b>17 705 070,51 €</b>	<b>18 320 561,87 €</b>

- **Dotations, subventions et participations reçues**

Représentant 20 % de ce chapitre en 2022, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en constante diminution. Elle s'élève à 679 803,00 € en 2022 soit une baisse de 18 % par rapport à 2021.

Le montant de la Prestation Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la CAF s'élève à 995 k€, en forte progression par rapport à 2021 du fait de la comptabilisation en 2022 de la PSEJ 2021 et du rattachement de la PSEJ 2022. Le montant de Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF au titre du fonctionnement de la crèche Les P'tits Mômes s'élève à 575 k€.

Les allocations compensatrices de l'État, dotations versées en compensation d'exonérations de fiscalité, se portent à 753 758 €.

- **Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre comprend les redevances de loyers et de charges relatives aux agents logés et aux baux commerciaux, ainsi qu'aux loyers de la gendarmerie (225 k€).

- **Produits exceptionnels**

Les produits exceptionnels sont composés de refacturations de charges dans le cadre de la délégation de service public restauration scolaire (106 k€), de produits issus des cessions d'immobilisations, de régularisations d'occupation du domaine public, ainsi que d'écritures de régularisation de charges constatées et d'annulation de mandats émis sur exercices antérieurs.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 21 571,11 €  
(Amortissements)

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 22 696 955,01 €

DÉPENSES		CA 2021	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 692 198,92 €	4 703 276,00 €	4 552 780,49 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 251 438,05 €	12 615 000,00 €	12 353 641,76 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	531 156,01 €	555 730,00 €	555 637,36 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 567 985,50 €	4 243 909,00 €	3 782 092,85 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	209 635,91 €	225 000,00 €	216 097,83 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 900,94 €	51 600,00 €	43 017,76 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00 €	62 080,00 €	12 075,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>19 285 315,33 €</b>	<b>22 456 595,00 €</b>	<b>21 515 343,05 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	1 035 000,00 €	0,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 091 787,51 €	1 180 000,00 €	1 181 611,96 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>20 377 102,84 €</b>	<b>24 671 595,00 €</b>	<b>22 696 955,01 €</b>

- **Charges à caractère général**

Ces charges représentent 21 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont composées :

- 1 715 k€ de dépenses de fluides (eau et assainissement, électricité, chauffage et gaz pour les bâtiments, et carburants pour les véhicules), soit une très forte évolution de 646 k€ par rapport au réalisé 2021 du fait de l'évolution des prix
- d'achats de fournitures pour 477 k€ (contre 498 k€ en 2021) : il s'agit de l'alimentation, des fournitures d'entretien ménager, de petits équipements, vêtements de travail, fournitures administratives, livres et autres médias mis à disposition par la médiathèque, fournitures scolaires...
- 392 k€ de prestations de services (dont 214 k€ pour la délégation de service public restauration scolaire et 123 k€ pour l'entretien des espaces verts et voiries)
- 104 k€ de locations mobilières et immobilières, et de charges locatives
- 729 k€ d'entretien et réparations sur biens immobiliers et mobiliers : entretien des terrains, bâtiments, réseaux, matériels roulants et maintenances diverses (logiciels et matériels informatiques, panneaux d'affichage, horodateurs, aires de jeux, vidéoprotection et alarmes, ascenseurs, dispositifs de sécurité, équipements de chauffage...)
- 130 k€ de cotisations assurance



- 126 k€ d'achats et frais divers : prestations d'activités proposées par le Mixcube, permanence accès au Droit, création de la fresque street art...
  - 85 k€ d'honoraires divers
  - 103 k€ de dépenses de télécommunications
  - des services extérieurs pour 181 k€ : animations vie associative, animations et intervenants à la médiathèque, création graphique des divers supports de communication, mise en page du magazine municipal, mises en lumière du 8 décembre, animations de la foire Sainte-Catherine, animations proposées par la crèche des P'tits Mômes...
  - d'impôts et taxes pour 47 k€ (taxe foncière sur les bâtiments communaux, taxe sur logements vacants, taxe sur cartes grises...)
- **Charges de personnel**

Les charges de personnel s'élèvent à 12 354 k€ contre 11 251 k€ en 2021.

Cette augmentation s'explique notamment par les évolutions successives du point d'indice et du SMIC décidées par l'État en 2022 et non compensées.

- **Atténuation de produits**

Les atténuations de produits regroupent la pénalité de Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Le prélèvement SRU qui s'élève à 291 k€ (stable par rapport à 2021) est la conséquence du retard accumulé par la commune pour respecter ses objectifs en termes de logements sociaux. Pour mémoire, il est rappelé que l'État calcule le prélèvement en prenant en compte la différence entre le nombre effectif de logements conventionnés sur le territoire de la commune et l'objectif de 25 % de logements.

Le montant du FPIC est de 263 k€, en progression de 10 % par rapport à 2021.

- **Autre charges de gestion courante**

Ce poste regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre au budget du Centre communal d'actions sociales (CCAS), aux résidences autonomes et au budget annexe de La Mouche, les indemnités, frais de mission et de formation des élus (262 k€ dont 1 450,34 € au titre des frais de représentation de Madame la Maire), la constatation des créances admises en non valeurs (1,4 k€)...

Les subventions de fonctionnement versées aux associations représentent 11 % des dépenses réelles de fonctionnement, elles s'élèvent à 2 310 k€.

Les participations aux budgets annexes s'élèvent à 1 087 k€, elles viennent combler les déficits d'exploitation de ces budgets, et notamment les dépenses de la masse salariale.

	Réalisé 2022
Budget annexe La Mouche	554 690,18 €
CCAS	368 715,60 €
Résidences Autonomie Les Oliviers et Le Colombier	163 440,66 €

- **Charges financières**

Il s'agit des intérêts payés au titre des emprunts, soit 216 k€.

- **Charges exceptionnelles**

Ce chapitre contient notamment une subvention exceptionnelle pour SAGA (5,8 k€) ainsi que les écritures de régularisation de produits constatés et d'annulation de titres émis sur exercices antérieurs.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 1 181 611,96 €  
(Amortissements)

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 879 059,96 €**

RECETTES		BP 2022 + DM + Restes à réaliser 2021	Réalisé 2022	Restes à réaliser 2022
001	EXCÉDENT OU DÉFICIT REPORTE INVEST.	3 858 750,40 €	3 858 750,40 €	0,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	271 000,00 €	0,00 €	0,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	334 003,55 €	386 836,63 €	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 113 706,05 €	150 574,71 €	883 353,00 €
<i>dont :</i>				
	<i>1001 - PARC INFORMATIQUE</i>	<i>27 489,00 €</i>	<i>25 709,87 €</i>	<i>0,00 €</i>
	<i>106 - PROJET NATURE</i>	<i>95 542,05 €</i>	<i>41 542,05 €</i>	<i>45 925,00 €</i>
	<i>AP 202101 - RÉHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES</i>	<i>497 440,00 €</i>	<i>30 000,00 €</i>	<i>467 440,00 €</i>
	<i>202202 - AMENAGEMENT DU PARC DU VALLON</i>	<i>242 700,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>272 700,00 €</i>
	<i>205 - VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC</i>	<i>30 000,00 €</i>	<i>30 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
	<i>218 - VIDÉOPROTECTION</i>	<i>24 688,00 €</i>	<i>15 813,59 €</i>	<i>0,00 €</i>
	<i>499 - TRAVAUX GROUPE SCOLAIRES</i>	<i>72 330,00 €</i>	<i>3 355,20 €</i>	<i>72 330,00 €</i>
	<i>699 - STRUCTURES JEUNESSE</i>	<i>8 687,00 €</i>	<i>4 154,00 €</i>	<i>4 533,00 €</i>
	<i>899 - TRAVAUX BÂTIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE</i>	<i>114 830,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>20 425,00 €</i>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	708 000,00 €	0,00 €	0,00 €
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	2 000,00 €	2 922,94 €	0,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	110 000,00 €	0,00 €	103 019,04 €

TOTAL DES RECETTES RÉELLES		6 402 460,00 €	4 399 084,68 €	986 372,04 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 035 000,00 €	0,00 €	0,00 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	1 180 000,00 €	1 181 611,96 €	0,00 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 007 850,00 €	298 363,32 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		9 625 310,00 €	5 879 059,96 €	986 372,04 €

- **Dotations, fonds divers et réserves**

Il s'agit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des investissements réalisés en 2021 (262 k€) et du produit de taxe locale d'équipement (125 k€).

- **Subventions d'investissement reçues**

La commune perçoit des recettes d'investissement de plusieurs financeurs :

- par la Métropole de Lyon : 41 542 € (projet de nature) ;
- par la Caisse d'Allocation Familiale : 4 154 € (accueil de loisirs) ;
- par l'État : 44 878 € (achat de capteurs CO2, vidéoprotection, équipements numériques dans les écoles) ;
- par la Société Générale Immobilière (Saint-Genis 2) : 60 000 € (étude de redynamisation du centre ville, travaux de réhabilitation du CSCB)

Les subventions notifiées non encore perçues au 31/12/2022 s'élèvent à 883 353 € (restes à réaliser) :

- de la Métropole de Lyon : Projets Nature, participation parc du Vallon, restructuration du CSCB (493 565 €)
- de l'État : rénovation des chaufferies du groupe scolaire Bergier-Mouton et restructuration du CSCB (364 830 €)
- de la Caisse d'Allocation Familiale pour des travaux de modernisation des équipements (24 958 €)

- **Emprunts et dettes assimilés**

Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé. Les recettes concernent les dépôts de garantie.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 1 181 611,96 €  
(Amortissements)

### **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 4 414 679,34 €**

*Présentation par chapitre*

DÉPENSES		BP 2022 + DM + Restes à réaliser 2021	Réalisé 2022	Restes à réaliser 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	35 175,71 €	35 175,71 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 657 984,29 €	704 385,13 €	0,00 €
20-21-23	OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT	6 199 051,93 €	3 022 526,07 €	1 964 369,89 €

204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	588 848,07 €	229 638,96 €	200 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	110 000,00 €	103 019,04 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>8 596 060,00 €</b>	<b>4 094 744,91 €</b>	<b>2 164 369,89 €</b>
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	21 400,00 €	21 571,11 €	0,00 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 007 850,00 €	298 363,32 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>9 625 310,00 €</b>	<b>4 414 679,34 €</b>	<b>2 164 369,89 €</b>

- **Emprunts et dettes assimilés**

Il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 702 587,64 € et des dépôts et cautionnement reçus (1 797,49 €).

L'encours de dette au 31/12/2022 est de 8 452 349,73 € (9 154 937,37 € au 31/12/2021).  
Il n'y a pas eu de nouvel emprunt souscrit en 2022.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 21 571,11 €  
(Amortissements)

- **Les dépenses d'équipements**

DÉPENSES		BP 2022 + DM + Restes à réaliser 2021	Réalisé 2022	Restes à réaliser 2022
1000	PARC AUTOMOBILE	167 618,12 €	83 315,87 €	81 689,50 €
1001	PARC INFORMATIQUE	356 438,73 €	198 339,46 €	91 773,88 €
1002	ÉLECTRO MÉNAGER	37 700,00 €	27 201,84 €	9 819,78 €
104	ESPACES VERTS	203 229,48 €	73 662,60 €	128 695,47 €
106	PROJET NATURE	107 706,00 €	44 782,00 €	55 178,80 €
1100	REQUALIFICATION CENTRE VILLE	125 000,00 €	0,00 €	96 930,00 €
AP 202101	AP RÉHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	400 000,00 €	11 640,88 €	0,00 €
AP 202102	AP EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AP 202201	AP VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE	67 000,00 €	24 352,20 €	0,00 €
205	VOIRIE ÉCLAIRAGE PUBLIC	766 488,33 €	527 038,53 €	194 061,19 €

DÉPENSES		BP 2022 + DM + Restes à réaliser 2021	Réalisé 2022	Restes à réaliser 2022
210	RÉSERVES FONCIÈRES	259 000,00 €	159 200,00 €	74 500,00 €
218	VIDÉOPROTECTION	213 320,00 €	24 432,65 €	154 526,50 €
300	HÔTEL DE VILLE	128 611,24 €	53 754,97 €	31 251,60 €
304	RÉHABILITATION CIMETIÈRE	9 000,00 €	0,00 €	8 280,00 €
307	TOUS BÂTIMENTS	974 812,55 €	593 207,72 €	357 876,19 €
399	PATRIMOINE	182 659,60 €	68 742,40 €	26 863,66 €
499	TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES	730 393,67 €	306 895,06 €	363 687,59 €
599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	799 204,14 €	569 998,85 €	110 989,39 €
699	STRUCTURES JEUNESSE	201 311,01 €	72 987,28 €	103 313,08 €
700	ESPACE CULTUREL	1 741,61 €	918,84 €	822,77 €
701	MEDIATHEQUE	39 920,80 €	22 097,92 €	3 597,39 €
899	TRAVAUX BÂTIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	120 788,64 €	41 661,02 €	52 474,80 €
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	508 848,07 €	149 638,96 €	200 000,00 €
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 000,00 €	153 000,00 €	9 180,00 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74 108,01 €	45 295,98 €	8 858,30 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 787 900,00 €</b>	<b>3 252 165,03 €</b>	<b>2 164 369,89 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°03.2022.039 du 24 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°07.2022.114 du 07 juillet 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°10.2022.141 du 06 octobre 2022 relative à la décision modificative n°2 du budget principal Ville ;

Vu la délibération du 11 mai 2023 relative à la constatation du compte de gestion 2022 établi par le comptable public pour le budget principal Ville ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 04 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le compte administratif du budget principal Ville de l'exercice 2022 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre/opération pour la section d'investissement ;
- **CONSTATER** les crédits de paiement réalisés en 2022 pour les autorisations de programme comme suit :

Libellé de l'Autorisation de Programme (AP)	Montant AP	CP réalisés avant 2022	CP ouverts en 2022	CP réalisés en 2022	Restes à financer au delà de 2022
202101 - Travaux de restructuration du Centre Social et Culturel des Barolles	2 340 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	11 640,88 €	2 328 359,12 €
202102 - Etudes et travaux d'aménagement du restaurant scolaire Mouton	2 000 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
202201 - Travaux de végétalisation des cours d'école	100 000,00 €	0,00 €	67 000,00 €	24 352,20 €	75 647,80 €
202202 - Aménagement du parc du Vallon	4 660 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 660 000,00 €

**Monsieur Darne** : Merci madame Bérard. Y a-t-il des questions ou des observations dans la salle ? Madame Naville, vous avez la parole.

**Madame Naville** : monsieur le président, chers collègues, le compte administratif est l'occasion de revenir sur la gestion financière de l'exercice écoulé, c'est aussi pour nous l'occasion de vérifier, ou non, les craintes que nous avons exprimées quant aux choix budgétaires de la ville. En matière de fonctionnement, les dépenses semblent se stabiliser. Il faut croire que les crises successives de l'année dernière vous ont amenés à plus de sobriété dans la dépense. Cette stabilisation traduit une augmentation moins forte que celle prévue au budget primitif mais cela reste tout de même 2,3 millions de plus qu'au compte administratif précédent. Si près d'un quart vient des surcoûts de l'énergie sur les fluides, le reste provient tout de même en grande partie de vos choix. 1,1 million de plus sur le personnel : incriminer les seules hausses du SMIC et de la valeur du point d'indice paraît être une facilité de langage. On rappellera encore et toujours qu'en recrutant, vous avez forcément accru l'impact des mesures nationales. Sans ces mesures nationales, les dépenses de personnel auraient quand même augmenté. Sur la restauration scolaire, les usagers sont ravis d'apprendre, au regard des mécontentements exprimés, que cela coûte encore plus cher à la ville qu'en 2021, et les repas supplémentaires ne peuvent pas tout expliquer. Les recettes de fonctionnement sont en hausse avec un dynamisme toujours renouvelé de la fiscalité, preuve que la belle endormie comme certains ont pu désigner Saint-Genis-Laval reste bien éveillée et attractive aux yeux des nouveaux arrivants. Pour l'investissement, nous constatons qu'il est au final deux fois moindre que celui qui était prévu, avec des restes à réaliser importants, il représente une somme équivalente aux deux tiers du réalisé 2022. La faiblesse de ces dépenses d'investissement permet de ne pas avoir à faire un trop gros virement de la section de fonctionnement, qui de toute façon aurait été bien en peine de le permettre. Il ne nous a pas échappé que toutes les collectivités ont dû faire des choix face à une situation internationale et économique préoccupante, mais le constat de faiblesse de l'investissement réalisé n'est pas une première depuis 2020. Nous vient forcément cette interrogation que nous avons déjà énoncée : que se passe-t-il dans notre ville, où sont les grands projets ? L'importance des restes à réaliser nous interroge aussi quant aux capacités de la ville à « faire ». On pourrait évoquer, entre autres, le renoncement sur le restaurant

scolaire Albert Mouton qui arrange les équilibres financiers. Au-delà, on se questionne sur les prévisions budgétaires et l'affichage qui a pu être présenté lors du vote du budget. Affichage qui s'éloigne sans doute trop de la réalité. Par conséquent notre groupe n'adoptera pas le vote du compte administratif de la ville ainsi que celui de La Mouche. Merci monsieur le président.

**Monsieur Darne :** Merci Madame Naville. Monsieur Perez, vous avez la parole, et je crois que Madame Bérard fera les réponses à la suite.

**Monsieur Perez :** Monsieur le président, chers collègues, ce compte administratif vient confirmer notre intervention lors du débat sur le budget primitif 2023 du conseil municipal précédent. Une analyse est nécessaire sur le plan technique. Une baisse des résultats en fonctionnement, un investissement avec des restes à réaliser de plus en plus conséquents, comme le disait madame Naville, alors même que les recettes de fonctionnement n'ont jamais été aussi hautes, notamment grâce à des recettes fiscales en nette augmentation. Les charges à caractère général, celles de personnel, augmentent fortement. Concernant l'augmentation des dépenses de fluide, le groupement d'achat d'énergie du SIGERLY nous a globalement préservé, pour autant il y a de fortes augmentations dues à des choix de passer directement des contrats d'exploitation de chaufferie avec les exploitants qui sont directement indexés sur les cours des marchés d'énergie fortement haussier en 2022. Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé en 2022, signe que les investissements structurants sont à l'arrêt alors même que les taux d'intérêts n'étaient pas au niveau où ils sont maintenant. Une prévision pluriannuelle des investissements nous aurait permis d'emprunter plus dès le début du mandat et financer à plus faible coût de nombreux investissements, j'y reviendrai ensuite. En matière d'investissement, sur les dépenses d'opération en matière d'équipement, l'exécution budgétaire est faible sur de nombreuses opérations : les espaces verts, le projet nature, la vidéoprotection, les travaux de bâtiment enfance et petit-enfance, les travaux de végétalisation des cours d'école... La mise en place des AP/CP pour les travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles ne sert quasi pas : 12 000 euros en deux ans sur 2 340 000 euros, pourquoi tant de retard dans l'exécution de ce projet ? Une mauvaise exécution budgétaire, et des baisses de budget pour les opérations de travaux dans les groupes scolaires et structures jeunesse. Comme le disait madame Naville, cette mauvaise exécution budgétaire pose question sur la sincérité des budgets qui nous sont soumis et sur la capacité à faire ce qui est prévu, ce qui expliquerait les nombreux retards sur plusieurs projets. Pourquoi inscrire tant de crédits sur certaines lignes budgétaires : est-ce qu'il y a des problèmes d'organisation en interne ? Les nombreux recrutements devraient permettre d'utiliser au mieux l'argent de la commune et des Saint-Genois pour décliner des politiques publiques. Enfin, l'annulation de votre engagement de campagne d'agrandir le restaurant scolaire Albert Mouton pénalise les enfants des écoles du centre. Sur le fond nous pensons que la jeunesse est le socle de base de tout projet politique. Les crèches, les structures enfance-jeunesse, culturelles, publiques d'enseignement de proximité sont essentielles pour une commune comme la nôtre. Nous pensons qu'il faut désormais réorienter fortement les investissements en faveur de cette thématique, comme les majorités précédentes avaient su le faire en faveur du sport et de la culture. On voit que notre population vieillit, comme partout en France, mais le phénomène s'accroît sur notre commune car les familles ne restent pas, ne trouvant pas les services qu'elles pourraient attendre sur une commune comme Saint-Genis-Laval, pour leurs enfants. Vous faites le choix de moins investir dans les travaux en faveur des équipements enfants, jeunesse, enseignement... le risque est grandissant d'un service public dégradé. Nous aurions pourtant pu dès le début du mandat décliner un programme d'investissement réellement ambitieux pour notre jeunesse et leurs parents. Nous attendons désormais que les budgets en faveur de l'enfance et de la jeunesse soient revus à la hausse, qu'ils soient une priorité pour une ville comme la nôtre. En complément, comme proposé en commission une et quatre, au vu des baisses importantes constatées sur les investissements pour dépenses d'équipement pour les groupes scolaires, passés de 1,2 million euros en 2021 à 464 000 euros en 2023, nous aimerions savoir s'il serait possible de recueillir l'avis et les témoignages des usagers des écoles sur l'état de nos écoles, dans le cadre de réunion ou par le biais d'un questionnaire adressé aux différents usagers. Merci de votre attention.

**Monsieur Darne :** Merci monsieur Perez. Madame Bérard, je crois que vous avez quelques réponses à donner.

**Madame Bérard :** Merci monsieur Darne. Effectivement, les dépenses de fonctionnement, cette année, ont subi une hausse due à l'inflation, pas uniquement sur les fluides et l'énergie, mais comme je l'ai dit sur tous les postes : que ce soit l'alimentation ou les matières premières. Les prestations que nous avons sous-traitées ont subi cette hausse, donc certains travaux, certaines prestations en 2021, ont coûté plus cher en 2022. Sur les dépenses de fonctionnement, nous avons vraiment subi cette hausse. En ce qui concerne le personnel, nous avons embauché en 2021 et nous avons l'effet année pleine sur 2022 ainsi que l'augmentation des tickets restaurants, mutuelle et autres indemnités de façon à rendre notre ville plus attractive lors des recrutements. Mais peut-être que Madame Laurent apportera des développements sur le volet du personnel communal. En ce qui concerne les investissements, nous avons un reste à réaliser de 31% cette année ; il était de 28% 2021. Ce reste à réaliser est constitué surtout d'un décalage de travaux. Vous parliez du Centre social et culturel des Barolles, où les travaux n'ont commencé qu'en novembre 2022. Pour autant, ce projet qui était déjà dans les tuyaux lorsque nous sommes arrivés, a été, si je puis dire, modifié. Nous avons recherché dans ce projet des économies d'énergie, nous avons modifié l'entrée du Centre social de façon à ce qu'il s'ouvre sur la la place des Basses Barolles, donc il y a eu des modifications dans ce projet qui ont entraînés du retard. Pour l'exercice 2023, nous arriverons à peu près à 2 millions de travaux pour une fin de chantier au début 2024. Nous avons eu par ailleurs le Vallon, qui a été décalé, puisque la maîtrise d'œuvre a pris du retard. Il était prévu près de 890 000 de participation sur le Vallon en 2022 mais la maîtrise d'œuvre n'a pas été notifiée. Donc nous n'avons rien payé en 2022 et cela pèse pour 900 000 €. Sur le restaurant scolaire, nous avons décalé à peu près 120 000 euros, et nous réfléchissons sur une étude au sujet des problèmes phoniques et des problèmes de d'économie d'énergie. Donc oui, c'est un projet qui a été décalé sur 2023. Mais, je pense que notre budget est maintenu, le résultat est tout à fait satisfaisant par rapport aux prévisions. Effectivement l'emprunt qui était prévu de plus de 1,5 million n'a pas été mobilisé puisque les investissements ont été plutôt financés par les reports précédents.

**Monsieur Darne :** Merci madame Bérard. Madame Laurent, vous avez la parole.

**Madame Laurent :** Merci monsieur Darne, deux sujets ont été abordés me concernant : la partie ressources humaines et la partie du restaurant scolaire. Sur la partie ressources humaines, évidemment nous avons dû répercuter les obligations d'augmentation, et sur le point d'indice, et sur le SMIC, qui constituent quand même une grande partie de l'augmentation, malgré les propos tenus. De surcroît nous avons quand même travaillé sur des rattrapages du type revalorisation des tickets restaurants, revalorisation de la participation à la mutuelle collective et revalorisation de la participation en contrat de prévoyance. Il est vrai que sur une année pleine, après l'institution de ces augmentations de participation auprès des agents, cela a amené un montant plus important. Nous avons quand même cumulé deux augmentations du SMIC et une augmentation de point d'indice sur la même année 2022 ; et effectivement les choix de recrutement à notre arrivée, que ce soit en 2020 ou en 2021, notamment sur l'équipe de police municipale, sont aussi à rapporter sur une année pleine. S'agissant du restaurant scolaire et des engagements que nous avons pris, je tiens juste à redire les propos exacts de notre programme : nous avons dit vouloir améliorer le confort et la fluidité de la cantine en imaginant des solutions alternatives. Alors effectivement nous avons évoqué un agrandissement, une extension, ou toute sorte de mots ou de travaux étaient une piste. Mais ce n'était pas un engagement écrit comme tel dans notre programme. Le principal est de trouver comment améliorer le confort phonique de la cantine. Cette année, nous avons souhaité une nouvelle étude dans le budget, une étude acoustique et thermique de la cantine et une étude pouvant proposer d'autres solutions pour alléger le nombre d'enfants dans la cantine, ou du moins son organisation. Voilà pour ma part. Et puis je profite d'avoir la parole pour redire à mon collègue David Hornus tout mon soutien par rapport aux propos qui ont été tenus et qui, je vous assure madame Redjem, ne m'ont pas du tout fait rire.

**Monsieur Darne :** Merci madame Laurent. Madame Marolleau vous avez la parole.

**Madame Marolleau :** Oui, merci Monsieur Darne, je souhaitais apporter quelques précisions sur le projet du Centre social et culturel des Barolles. J'ai l'impression que ça arrive un peu tard, mais nous sommes sur un temps de projet qui est complètement normal, puisque à la différence des autres sujets évoqués, c'est un projet qui ne faisait pas partie de notre programme de campagne. En revanche il était déjà dans les tiroirs et on trouvait vraiment très important de le conserver et même de le bonifier comme l'a évoqué madame Bérard.



C'est pour cela que le projet a été repris, il a été retravaillé par les services avec le programmeur et le dépôt de permis de construire a été fait en 2021. Ensuite, une notification des marchés est arrivée courant 2022 pour attaquer la phase de désamiantage qui est indispensable, et puis il y a eu le temps de concertation avec le Centre social pour organiser toutes les activités, pour pouvoir les déplacer, et faire en sorte que les activités soient maintenues. Enfin, des discussions sur l'évolution de l'agencement intérieur se sont tenues. Nous avons souhaité donner au projet la meilleure qualité possible, c'est la raison pour laquelle l'atterrissage de ce projet sera une livraison au premier trimestre 2024. Nous allons y arriver.

**Monsieur Darne :** Je vous remercie merci Madame Marolleau. Est-ce que d'autres personnes souhaitent prendre la parole ? Madame Montfort.

**Madame Montfort :** Pour la jeunesse et la petite enfance, je souhaitais souligner qu'il y avait sur Saint-Genis-Laval une dynamique qui avait été mise en place. Mais sur la petite enfance malheureusement nous sommes confrontés, comme la plupart des villes, à un manque cruel de personnel qualifié. Il y a des difficultés actuellement et nous ne voulons pas rajouter d'autres difficultés à la difficulté - on a vu ce qui s'était produit dans les crèches sur la région lyonnaise. Ce manque cruel de professionnels se retrouve au niveau de la petite enfance sur Saint-Genis-Laval, que ce soit dans les établissements, les crèches ou chez les assistantes maternelles. Il y a eu beaucoup de départs en retraite et peu de nouveaux agréments. Face à cette difficulté, on travaille. Une petite chose supplémentaire : samedi aura lieu le festival de la petite enfance et de la culture à Saint-Genis-Laval.

**Monsieur Darne :** Merci madame Monfort.

**Madame Bérard :** Merci, j'ai quelques précisions notamment en ce qui concerne le gaz. Monsieur Perez, en 2019, il avait été signé un marché avec ENGIE, l'indice était de 12, donc très avantageux, et malheureusement en 2022, cet indice est remonté pour atteindre presque 160. En 2022, nous avons été victimes de cette augmentation, je dirais exceptionnelle et très importante du gaz, mais je pense qu'en 2019, personne n'avait une boule de cristal pour connaître cette forte augmentation. S'agissant des investissements, certains ont été décalés dans le temps puisque notre position dorénavant est de travailler sur des opérations beaucoup plus globales de rénovation de bâtiments visant donc à un gain énergétique et une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement en même temps. Au lieu de faire des dépenses éparées sur les différentes écoles ou différents bâtiments, il a été plutôt décidé de faire des travaux globaux de façon à être éligible à des subventions qui cherchent majoritairement des critères de réduction de consommation d'énergie et donc on va regrouper nos efforts plutôt par bâtiment que par opération. C'est la raison pour laquelle certains travaux ont été décalés pour être beaucoup mieux appréhendés par la suite et obtenir des subventions, merci.

**Monsieur Darne :** Merci Madame Bérard. Monsieur Perez, vous avez la parole.

**Monsieur Perez :** Merci à toutes les personnes qui nous ont apporté un peu de précisions. Madame Bérard, sur ces fameux contrats, notamment avec ENGIE sur le gaz, une boule de cristal, peut-être, je ne sais pas, en tout cas il est vrai que c'est comme ça que le présentaient ces fournisseurs d'énergie en disant que cela fait 15-20 ans qu'on a un marché de l'énergie qui est hyper stable, il y a quand même des gens qui disent que depuis plus de 10 ans ces prix là sont absolument en dessous des prix de marché, et qu'à un moment donné ils allaient finir par remonter. Ils auraient du remonter sur une courbe ascendante, mais assez linéaire. Force est de constater qu'il y a une guerre à l'est de l'Europe et qu'un dictateur a décidé de couper les vivres sur le gaz et cela fait exploser les prix du marché, et quand on est corrélé au prix du marché, cela multiplie l'indice de façon énorme. Il y a beaucoup de communes qui se sont retrouvées dans cette difficulté là. J'entends aussi ce que vous me dites sur les rénovations globales, c'est même un souhait, et de ma part, on travaille là-dessus au Sigerly pour accompagner sur le patrimoine public. Encore cette semaine l'État a annoncé un certain nombre de choses et d'engagement en ce sens, notamment pour les écoles. Après, cela n'empêche pas non plus de faire des travaux d'investissement autour, et il y a juste une question que je me pose, parce que madame Laurent disait effectivement ce n'était pas un engagement de campagne d'étendre ou agrandir le restaurant scolaire, je tiens ces propos qui sont tout à fait juste, mais vous avez inscrit des éléments budgétaires de plus de 2 millions d'euros en investissements que vous

avez fini par arrêter préférant repasser par une étude pour trouver une autre solution. Globalement, vu la taille de nos écoles, si on doit rénover globalement soit Paul Frantz, soit Etienne Guilloux, soit Joseph Berger/Albert Mouton on sera au dessus des 2 millions d'euros avec les coûts actuels qui sont proposés. Donc, cela m'interroge qu'on me dise « on arrête l'agrandissement d'Albert Mouton parce que financièrement c'est compliqué », c'est comme cela que je le comprends et là maintenant, « on va passer à des rénovations globales et performantes », ce qui est très bien, mais qui coûtera aussi cher. J'avoue que je ne comprends pas bien votre logique. Pouvez-vous m'expliquer ? Merci.

**Madame Laurent :** Monsieur Perez, pour précision, si je peux faire profiter de 3 millions d'euros sur l'ensemble d'une école plutôt que seulement sur la cantine, cela sera bénéfique. Vu les coûts, cette année qu'on a vu s'envoler sur le Centre social et culturel des Barolles, il est resté une certaine prudence sur le projet de cantine, nous avons craint qu'on ne puisse pas tenir le budget inscrit au tout départ, dans l'année 2021. Et puis nous nous orientons à la lumière de certaines attributions de subventions favorisant la transition écologique, impliquant de travailler sur les ensembles de bâtiments principaux au niveau des écoles, sans oublier malgré tout un avancement du dossier de la cantine Albert Mouton, qui est particulière.

**Monsieur Darne :** Merci madame Laurent. S'il n'y a plus d'autres interventions nous allons passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**

**Motion adoptée par 25 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0.**

9 Votes contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**22. FINANCES - Vote du compte administratif 2022 - Budget annexe La Mouche**

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la Ville, dans le cadre du budget annexe La Mouche, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, ainsi que les dernières écritures réalisées durant la journée complémentaire. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable public.

Ce compte administratif est à la fois marqué par la poursuite des efforts de rationalisation engagés depuis le début du mandat et par les ajustements nécessaires liés à la crise internationale et à la forte inflation en résultant.

Les dépenses de gestion (dépenses réelles sauf exceptionnelles et charges financières) s'élèvent à 793 854,40 € (soit une hausse de 10% par rapport à 2021, année marquée par la crise sanitaire).

Les recettes de gestion (recettes réelles sauf exceptionnelles) sont de 776 720,57 € soit +10% par rapport à 2021.

Les dépenses d'équipement (travaux, études, subventions d'équipements versées et achats d'équipements) s'élèvent à 86 167,67 € (4 427,46 € en 2021).

L'exécution budgétaire 2022 fait apparaître les réalisations suivantes :

- des dépenses de fonctionnement pour 822 546,12 €
- des recettes de fonctionnement pour 822 546,12 €  
soit un résultat de clôture 2022 en fonctionnement de 0,00 €
- des dépenses d'investissement pour 103 857,67 €
- des recettes d'investissement pour 121 757,52 €  
soit un résultat de clôture 2022 en investissement de 17 899,85 €

- des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement pour 29 428,25 €
- des restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement pour 0,00 €

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 822 546,12 €**

RECETTES		CA 2021	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	9 400,00 €	0,00 €	39 623,45 €
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	56 254,51 €	88 000,00 €	104 355,62 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	62 520,84 €	74 000,00 €	78 051,32 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	576 533,90 €	784 575,00 €	554 690,18 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 720,34 €	25 000,00 €	28 135,55 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>		<b>734 429,59 €</b>	<b>971 575,00 €</b>	<b>804 856,12 €</b>
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 690,00 €	18 500,00 €	17 690,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>752 119,59 €</b>	<b>990 075,00 €</b>	<b>822 546,12 €</b>

- **Atténuations de charges**

Il s'agit d'indemnités journalières liées à des arrêts maladie.

- **Produit des services**

Les produits des services correspondent aux prestations tarifaires proposées aux usagers (67 k€ pour l'activité cinéma, 38 k€ pour l'activité spectacle et 1 k€ pour le bar). Celles-ci sont supérieures de 19% aux prévisions et presque deux fois supérieures au réalisé 2021.

- **Dotations, subventions et participations reçues**

Dans le cadre des activités cinéma/spectacle, La Mouche a perçu des subventions du Centre National du Cinéma (12 k€), de la Région AURA (28 k€), de la Direction régionale des Affaires culturelles (8 k€), de la Métropole de Lyon (27 k€) et de l'Office national de diffusion artistique (6 k€). Elle a également perçu du mécénat pour l'organisation du festival Les Météores (15 k€).

- **Autres produits de gestion courante**

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal Ville pour financer le déficit du budget annexe La Mouche (555 k€).

- **Produits exceptionnels**

Ce chapitre est constitué de remboursements exceptionnels, ainsi que de régularisations de charges ayant donné lieu à des écritures comptables.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 17 690,00 €  
(Amortissements)

**LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 822 546,12 €**

DÉPENSES		CA 2021	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	345 790,18 €	499 925,00 €	346 628,21 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	345 309,80 €	441 000,00 €	440 870,85 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	31 455,83 €	14 150,00 €	6 355,43 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>722 555,81 €</b>	<b>960 075,00 €</b>	<b>793 854,49 €</b>
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 563,78 €	30 000,00 €	28 691,63 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>752 119,59 €</b>	<b>990 075,00 €</b>	<b>822 546,12 €</b>

- **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général ont été réalisées pour 347 k€ soit 69 % du budget prévisionnel.

L'activité cinéma représente 56 k€, l'activité spectacles 224 k€. Les autres dépenses sont des dépenses communes (petit équipement par exemple) ou d'entretien de bâtiments (maintenance, fluides, frais de nettoyage...).

L'exercice 2022 présente une stabilité de ces dépenses par rapport au réalisé 2021.

- **Charges de personnel**

Les charges de personnel, refacturées par le budget principal Ville au budget annexe La Mouche, s'élèvent à 441 k€ en 2022.

- **Autre charges de gestion courante**

Il s'agit notamment des droits d'auteurs (SACEM, SACD...) relatifs à la location de films, diffusions cinématographiques et représentations de spectacles, ainsi que de régularisations de recettes ayant donné lieu à des écritures comptables.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 28 691,63 €  
(Amortissements)

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 133 285,92 €**

RECETTES		BP 2022 + DM + Restes à réaliser 2021	Réalisé 2022	Restes à réaliser 2022
001	EXCÉDENT OU DÉFICIT REPORTE INVESTIR.	11 528,40 €	11 528,40 €	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	162 321,60 €	93 065,89 €	0,00 €

<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>		<b>173 850,00 €</b>	<b>104 594,29 €</b>	<b>0,00 €</b>
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	30 000,00 €	28 691,63 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>203 850,00 €</b>	<b>133 285,92 €</b>	<b>0,00 €</b>

La nature 001 « Excédent ou déficit reporté en investissement » correspond au résultat excédentaire de l'exercice 2021.

- **Subventions d'investissement reçues**

Une subvention d'équilibre en investissement est versée par le budget principal Ville.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 28 691,63 €  
(Amortissements)

**LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 103 857,67 €**

DÉPENSES		BP 2022 + DM + Restes à réaliser 2021	Réalisé 2022	Restes à réaliser 2022
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	8 500,00 €	7 811,00 €	650,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	176 850,00 €	78 356,67 €	28 778,25 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>185 350,00 €</b>	<b>86 167,67 €</b>	<b>29 428,25 €</b>
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	18 500,00 €	17 690,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>203 850,00 €</b>	<b>103 857,67 €</b>	<b>29 428,25 €</b>

- **Dépenses d'équipement**

Ce chapitre comporte à la fois des dépenses au solde des marchés des travaux de rénovation de La Mouche, et des dépenses d'équipement liées à l'activité (console, mobilier...) et au bâtiments.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 17 690,00 €  
(Amortissements)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 03.2022.040 du 24 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 05.2022.077 du 24 mai 2022 relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe La Mouche ;

Vu la délibération n°10.2022.142 du 06 octobre 2022 relative à la décision modificative n°2 du budget annexe La Mouche ;

Vu la délibération du 11 mai 2023 relative à la constatation du compte de gestion 2022 établi par le comptable public pour le budget annexe La Mouche ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 04 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le compte administratif du budget annexe La Mouche de l'exercice 2022.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 28 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.**  
6 Votes contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,  
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

*[Monsieur Darne regagne son siège et Madame la maire reprend la présidence de l'assemblée]*

**Madame la maire :** *Merci Monsieur Darne, j'espère que votre siège n'est pas trop dur, c'est vrai que nos aînés mériteraient un peu plus de confort, en tout cas ça m'a fait plaisir de vous laisser ma place. Très bien, alors je reprends le fil. Madame Bérard, c'est à vous pour l'affectation des résultats définitifs du budget principal de la ville.*

### **23. FINANCES - Affectation des résultats définitifs 2022 - Budget principal Ville** *Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

A la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2023.

Ainsi, l'exécution budgétaire 2022 du budget principal Ville fait apparaître les résultats « définitifs » ci-après :

<b>Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement :</b>	<b>+ 2 429 594,20 €</b>
<b>Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement :</b>	<b>+ 1 464 380,62 €</b>

**Restes à réaliser 2022 :**

- **Dépenses : + 2 164 369,89 €**
- **Recettes : + 986 372,04 €**

**Avec les restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de financement de 286 382,77 €.**

Pour mémoire, les restes à réaliser et les résultats 2022 ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2023. Les résultats définitifs sont conformes aux prévisions, il convient désormais de les arrêter après le vote du compte administratif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03.2023.028 du 23 mars 2023 relative à l'affectation des résultats 2022 « provisoires » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 04 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AFFECTER** le résultat définitif de clôture de la section de fonctionnement 2022 du budget principal Ville pour **2 429 594,20 €** au budget primitif 2023, en recette de fonctionnement compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » ;
- **AFFECTER** le résultat définitif de clôture de la section d'investissement 2022 du budget principal Ville pour **1 464 380,62 €** au budget primitif 2023, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté ».

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**24. FINANCES - Affectation des résultats définitifs 2022 - Budget annexe La Mouche**  
*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

A la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2023.

Ainsi, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe La Mouche fait apparaître les résultats « définitifs » ci-après :

<b>Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement :</b>	<b>+ 29 428,25 €</b>

**Restes à réaliser 2022 :**

- **Dépenses : + 29 428,25 €**
- **Recettes : 0,00 €**

**Avec les restes à réaliser, la section d'investissement présente un solde neutre à 0,00 €.**

Pour mémoire, les restes à réaliser et les résultats 2022 ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2023. Les résultats définitifs sont conformes aux prévisions, il convient désormais de les arrêter après le vote du compte administratif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03.2023.028 du 23 mars 2023 relative à l'affectation des résultats 2022 « provisoires » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 04 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AFFECTER** le résultat définitif de clôture de la section d'investissement 2022 du budget annexe La Mouche pour **29 428,25 €** au budget primitif 2023, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté ».

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **25. FINANCES - Bilan annuel des acquisitions et des cessions 2022**

*Rapporteur : Monsieur Bruno DANDOY*

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année concernée.

Ce bilan concerne les acquisitions (suite à préemption ou non) ou cessions de biens réalisées par la ville sur l'année 2022 pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie dans les différents quartiers de la Ville.

### Acquisitions immobilières :

- Deux parcelles cadastrées BA n°25 et BA n°26 auprès des Hospices Civils de Lyon, lieu dit Chazelle à Saint-Genis Laval d'une superficie de 9 099 m<sup>2</sup> pour un montant total de 159 200 € dont 3 200€ pour les frais de notaire.

### Cessions immobilières :

- Néant

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n° 10.2021.108 du 7 octobre 2021 portant acquisition de deux parcelles cadastrées BA n°25 et BA n°26, lieu-dit Chazelle à Saint-Genis-Laval, auprès des Hospices Civils de Lyon ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 4 mai 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2022.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **26. FINANCES - Sortie de biens de l'inventaire du budget principal de la ville**

*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

La présente délibération a pour objet la sortie de biens de l'inventaire du budget principal de la ville de Saint-Genis-Laval. Un rattrapage ancien est nécessaire dans la perspective du passage à la M57, et s'inscrit par ailleurs dans les objectifs de bonne gestion.



Il revient à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune. Parallèlement le comptable doit tenir un état de l'actif du bilan. Il est nécessaire de mettre en concordance l'état d'inventaire et l'état d'actif. Cet ajustement vise à donner une image fidèle du patrimoine de la commune.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens réformés, perdus ou détruits, et totalement amortis (dont la valeur nette comptable est à zéro).

Cette opération est non budgétaire. Elle n'imputera pas les comptes de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 , L. 1111-2 et L. 2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 4 mai 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la sortie de l'inventaire des biens cités dans la liste jointe en annexe.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **27. FINANCES - Sortie de biens de l'inventaire du budget annexe La Mouche**

*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

La présente délibération a pour objet la sortie de biens de l'inventaire du budget annexe La Mouche. Un rattrapage ancien est nécessaire dans la perspective du passage à la M57, et s'inscrit par ailleurs dans les objectifs de bonne gestion.

Il revient à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations du budget annexe La Mouche. Parallèlement le comptable doit tenir un état de l'actif du bilan. Il est nécessaire de mettre en concordance l'état d'inventaire et l'état d'actif. Cet ajustement vise à donner une image fidèle du patrimoine du budget annexe La Mouche.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens réformés, perdus ou détruits, et totalement amortis (dont la valeur nette comptable est à zéro).

Cette opération est non budgétaire. Elle n'imputera pas les comptes du budget annexe La Mouche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 , L. 1111-2 et L. 2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 4 mai 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

– **AUTORISER** la sortie de l'inventaire des biens cités dans la liste jointe en annexe.  
*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**28. FINANCES - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge des communes à la Métropole de Lyon en date du 13 mars 2023**

*Rapporteur : Monsieur Yves GAVault*

La Commission locale d'évaluation des transferts de charge a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui portent sur :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charge a adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification.

La valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population.

Le conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire.

A défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra alors au préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées.

Le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation, le montant de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI s'élève, pour la commune de Saint-Genis-Laval, à 2 509 € par an.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 4 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport adopté par la CLETC des communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'annexé ;
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée à monsieur le président de la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

*Madame la maire : Un conseil municipal ne serait pas conseil sans l'intervention finale de madame Laurent sur les emplois. Nous y sommes presque : monsieur Perez, vous aviez posé la question en commission, nous sommes au bout du bout. Madame Laurent, vous avez la parole.*

## **29. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent au sein de la direction des ressources humaines**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte et suite à la mutation externe de l'agent fonctionnaire occupant l'emploi, il convient de créer un emploi de gestionnaire paie-carrière-absence de la façon suivante :

<b>Service</b>	<b>Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>
Direction des ressources humaines	Gestionnaire paie-carrière-absence	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère	Temps complet

				classe	
		B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Gestion de la paie et de certains évènements de carrière,
- Gestion des absences,
- Administration du personnel,
- Responsable du mandatement de la paie.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 04 mai 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction des ressources humaines, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **30. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent au sein de la police municipale**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte et suite à la mutation externe de l'agent fonctionnaire occupant l'emploi, il convient de créer un emploi de gardien ou gardienne de police municipale - brigade de jour de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Police municipale	Gardien ou gardienne de police municipale - brigade de jour	C	Agent de police municipale	- Gardien Brigadier - Brigadier chef principal	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Faire respecter les arrêtés du maire, l'intégrité du domaine public routier et des espaces publics
- Lutter contre les incivilités urbaines
- Relever les infractions au code de la route, mise en fourrière
- Contrôler et surveiller le stationnement sur la voirie publique
- Surveiller le bon déroulement des foires, marchés, cérémonies et participer à la sécurisation des manifestations sportives et culturelles
- Sécuriser les entrées et sorties d'écoles
- Assurer l'îlotage en centre ville et dans les quartiers
- Assurer la police de l'urbanisme, règlement sanitaire départemental, insalubrité de l'habitat
- Surveiller les opérations funéraires
- Rédiger et transmettre les écrits professionnels nécessaires (arrêtés du maire, procès-verbaux, etc.)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 28 avril 2023;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 4 mai 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la police municipale, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **31. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent au sein des affaires générales**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte et suite au départ en mutation de l'agent fonctionnaire occupant l'emploi, il convient de créer un emploi de chargé ou chargée d'état civil de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Affaires générales	Chargé ou chargée d'état civil	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

.Accueil et renseignement physique et téléphonique du public

- Réception des déclarations et établissement des actes d'état civil
- Enregistrement et délivrance des documents et titres administratifs
- Établissement des autorisations funéraires et des contrats de concession
- Préparation des élections

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 4 mai 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés aux affaires générales, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

*Madame la maire : L'ordre du jour est à présent épuisé. Monsieur Perez, je vais vous laisser poser la question question orale que vous avez adressée en amont de ce conseil. Pour la bonne compréhension, je vous rappelle que selon le règlement intérieur du conseil municipal, la question orale ne donne pas lieu à un débat, simplement à une réponse soit en séance, comme va le faire madame Laurent aujourd'hui, soit a posteriori. Monsieur Perez je vous laisse poser votre question.*

QUESTIONS ORALES :

Objet : Plan d'actions détaillé sur la cantine de la part de la mairie

Auteur : Monsieur Eric Perez, envoyé le 4 mai 2023

Madame la maire,

Suite aux différents dysfonctionnements rencontrés sur la commune concernant la gestion de la DSP restauration scolaire et au vu d'un courrier envoyé aux parents le 7 avril et indiquant une mise en demeure vis-à-vis du délégataire de vous transmettre les améliorations qu'il compte mettre en place avant le 12 avril, nous souhaiterions connaître le plan d'actions détaillé concernant la cantine de la part de la mairie sur les points suivants :

- La réponse du délégataire à la nouvelle mise en demeure ;
- Le calendrier, les ordres du jour et les comptes rendus des commissions menus ;
- Quelles actions menez-vous en faveur du personnel travaillant dans nos cantines dans des conditions difficiles et qui font tout pour le bien des enfants sur la pause méridienne ?
- Pourquoi un nouvel audit et en quoi va-t-il consister par rapport au premier ? Par quelle entreprise va-t-il être réalisé et quelles sont les références de cette entreprise en la matière ?
- Une étude pour l'amélioration des conditions d'accueil au sein du restaurant Mouton pour réduire les nuisances sonores et donner de la place aux enfants, cela ne servira à rien alors qu'il est simplement sous-dimensionné par rapport aux nombres d'enfants accueillis. Nous vous demandons de trouver une vraie solution pour les enfants.

D'avance merci de la considération et des réponses que vous voudrez bien apporter à cette demande.

*Madame la maire : Merci monsieur Perez. Je laisse madame Laurent vous donner la réponse à vos multiples interrogations.*

*Madame Laurent : Merci madame la maire.*

*Monsieur Perez, je vous remercie de cette question. Si vous le voulez bien, avant de répondre aux différents points que vous abordez, il me semble important de faire l'historique de dossier, ce qui me permettra vous apporter des réponses à la lumière de cette chronologie.*

*Par convention de délégation de service public (DSP) du 1er juillet 2022, la ville Saint-Genis-Laval a confié la gestion de son service de restauration scolaire et municipale à la société SHCB.*

*Dès le démarrage de la convention, nous avons constaté des dysfonctionnements : quantités et qualité insuffisantes, problèmes de communication avec les parents, etc.*

*L'assistant à maîtrise d'ouvrage AMO (la société Poivre et sel Conseils) a réalisé un audit à l'automne 2022, et son rapport a mis en lumière de nombreux écarts par rapport à la convention, notamment en termes de qualité et d'origine des aliments.*

*Nous avons ainsi mis en demeure le délégataire de corriger ces écarts. Le délégataire a reconnu des difficultés au démarrage de la convention, et indiqué subir les conséquences de l'inflation.*

*L'AMO a ensuite réalisé un deuxième audit à l'hiver 2023. Son rapport révèle certaines améliorations mais aussi certains écarts persistants par rapport à la convention. Nous avons ainsi demandé à plusieurs reprises au délégataire de nous présenter un plan d'action.*

*Toutefois, les réponses que le délégataire nous a apportées sont insuffisantes pour améliorer durablement la situation.*

*Il est à noter que dernièrement nous avons relevé un incident : le délégataire a laissé une bonbonne de gaz dans les locaux du restaurant du centre. Madame la maire a informé le délégataire qu'elle se réservait la possibilité de porter plainte pour mise en danger des enfants et du personnel.*

*Par ailleurs, le 25 avril dernier, comme nous nous y étions engagés, nous avons reçu les représentants des parents d'élèves lors d'une commission qualité restauration. A cette occasion, les parents d'élèves ont pu poser leurs questions au délégataire.*



*Un troisième audit a été réalisé sur une période comprise entre le 13 mars et le 28 avril 2023 dont les résultats ont donné lieu à un nouveau rapport d'audit qui nous a été communiqué la semaine dernière.*

*A la lumière de ces éléments, voici mes réponses à vos questions :*

- La réponse du délégataire, que nous pourrions vous transmettre si vous le souhaitez, à la nouvelle mise en demeure n'est aujourd'hui pas satisfaisante et ne correspond pas aux exigences du cahier des charges pour lequel ils ont été désignés en commission d'appel d'offres ;*
- Le calendrier, les ordres du jour et les comptes-rendus des commissions menus sont à la disposition des parents d'élèves siégeant au sein de ces commissions. Si vous le souhaitez, je pourrai vous les faire parvenir ;*
- Notre intérêt commun est que cette DSP se déroule pour le mieux tant pour les enfants que pour ceux qui l'appliquent. Le personnel du délégataire, au nombre aujourd'hui de 8 à Mouton, 2 à Paul Frantz et 2 à Guilloux ainsi qu'une coordinatrice, est sous la responsabilité de SHCB. Le délégataire en tant qu'employeur est tenu de respecter ses obligations édictées par le droit du travail. Cependant, afin de soutenir cette action, chaque jour, ce ne sont pas moins de 66 agents municipaux qui travaillent sur la pause méridienne pour que les enfants puissent déjeuner dans les meilleures conditions possibles si c'est cela votre question ;*
- Les audits réguliers assurés par l'AMO permettent de s'assurer de la bonne application du cahier des charges sur toute la durée du contrat. Cet AMO, désigné après une mise en concurrence, est l'entreprise Poivre et Sel, par décision du 25 juin 2021, pour laquelle vous avez voté pour et qui à l'époque n'avait pas soulevé de questions de votre part (je peux vous retransmettre aussi le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2021 du conseil municipal)*
- Je prends note de votre point de vue, ce n'est pas notre vision car nous finalisons des études pour améliorer l'accueil des enfants et envisager des solutions pérennes.*

*Pour finir, je me permets de vous rappeler ce qu'a indiqué madame la maire en début de séance : le 26 mai prochain, madame la maire vous propose que nous tenions une commission générale pour vous transmettre l'ensemble des éléments sur ce sujet.*

**Madame la maire :** *Merci madame Laurent.*

*Je me permets de vous informer des prochains événements :*

*Mardi prochain, le 16 mai, à 18h30 au Mixcube, se tiendra une réunion publique d'information sur la pollution aux perfluorés, en présence des services de l'État ; le 3 juin prochain auront lieu deux événements : la fête du livre au B612 et la fête du Mixcube ; le 11 juin se tiendront les Foulées de Beauregard, nous vous y attendons nombreux pour courir ou soutenir cet événement sportif à vocation à sociale.*

*Pour finir, je vous annonce que la date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 6 juillet 2023.*

*Merci à tous et belle soirée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 6 juillet 2023

Le secrétaire de séance  
Jacky BÉJEAN

La Maire de Saint-Genis-Laval  
Marylène MILLET